



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-041

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-24-012 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL ALADENIZE (18) (7 pages)	Page 3
R24-2017-02-01-006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL Monboue (37) (4 pages)	Page 11
R24-2017-02-01-005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - M. BONNEAU Geoffrey (37) (4 pages)	Page 16
R24-2017-01-24-013 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - M. JOLIVET Valentin (18) (7 pages)	Page 21
R24-2017-01-24-014 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - M. PASQUET Bruno (18) (7 pages)	Page 29
R24-2017-02-01-004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - M. SAULU Eric (18) (3 pages)	Page 37
R24-2017-01-24-011 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCEA BEAUCHEMIN (18) (7 pages)	Page 41

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-14-005 - Arrêté approuvant le troisième plan régional santé environnement (70 pages)	Page 49
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-24-012

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -
EARL ALADENIZE (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17/11/2016
- présentée par l'**EARL ALADENIZE (ALADENIZE Christophe (associé exploitant), ALADENIZE Guy (associé exploitant), ALADENIZE Bernard (associé non exploitant))**
- demeurant 16 Moulin de Beauvoir 18160 VILLECELIN
- exploitant 92,70 ha depuis le 11/11/2016 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLECELIN
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **85,31 ha (parcelles C 139/ D 111/ 114)** située sur la commune de **PRIMELLES**

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 5 janvier 2017 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 88,06ha, est mis en valeur par M. LE DEVEDEC Gérard, âgé de 61 ans et que ce dernier exploitait, avant toute cession, une surface de 226ha22 en surfaces céréalières
Qu'une surface de 141ha a déjà fait l'objet d'une reprise, sans concurrence, au mois de septembre 2016

Que la surface en cause représente le solde de l'exploitation de M. LE DEVEDEC, qui cesse son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 4 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- M. JOLIVET Valentin,
- M. PASQUET Bruno,
- SCEA DE BEAUCHEMIN,
- EARL ALADENIZE

Que ces 4 demandes sont en concurrence totale

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations par courrier électronique reçu le 17/10/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon des prescriptions du SDREA de la région Centre – Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est à dire ;

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NB UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
JOLIVET Valentin	Installation	88,06	1	88,06	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 88,06 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 0 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant titulaire de la capacité professionnelle (BAC PRO CGEA) Motivation de la demande - 1 exploitant avec activité extérieure - accord bancaire chiffré relatif à la reprise des terres sollicitées	1
PASQUET Bruno	Agrandissement	275,3	1 (1 exploitant)	275,3	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 189,99 ha Fiche « identification » dossier	5

					du demandeur : présence d'un exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	
SCEA DE BEAUCHEMIN	agrandissement	251,52	1,2625	199,22	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 166,21 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un associé exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 associé exploitant avec activité entreprise de travaux agricoles - 1 salarié CDI à 35 %	4
EARL ALADENIZE	Confortation <i>(fait d'agrandir une exploitation qui, après agrandissement, comprendra au moins une unité de travail humain (UTH) et une surface agricole utile pondérée inférieure à cent-dix hectares par unité de travail humain.)</i>	178,01	2 (2 associés exploitants)	89,005	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 92,70 ha depuis le 11/11/2016 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitants Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	1

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant que les 4 demandes relèvent respectivement :

- M. JOLIVET Valentin (rang de priorité 1 du SDREA)
- EARL ALADENIZE (rang de priorité 1 du SDREA)
- SCEA DE BEAUCHEMIN (rang de priorité 4 du SDREA)
- M. PASQUET Bruno (rang de priorité 5 du SDREA)

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et **relevant du même rang de priorité**, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant que selon le SDREA, en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que seules les demandes de M. JOLIVET Valentin et de l'EARL ALADENIZE relèvent du rang 1 du SDREA et doivent être départagées selon les critères d'appréciation définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

Que les demandes de la SCEA DE BEAUCHEMIN et de M. PASQUET Bruno relevant des rangs 4 et 5 du SDREA, elles sont écartées et ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation d'exploiter

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

JOLIVET Valentin			EARL ALADENIZE		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	Motivation de la demande : « La réalisation des travaux de préparation des terres se fera par la location de matériel de mon père et de faire faire le reste des travaux par entreprise »	-100	Degré de participation	Présence de 2 associés exploitants	0
Contribution à la	Exploitation sollicitée en surfaces céréalières ,	0	Contribution à la diversité	Motivation de la demande : Le propriétaire ayant repris son	0

diversité des productions régionales	donc pas de suppression d'atelier d'élevage ou de diversification ou de certification « AB »		des productions régionales	<p>domaine au 11/11/2016, l'EARL ALADENIZE vient de perdre une superficie de 97,72 ha. De ce fait l'atelier caprin lait de 150 chèvres à disparu et l'atelier « vaches allaitantes » est menacé.</p> <p>Au jour du dépôt de son dossier, M. ALADENIZE précise que si les terres sollicitées sont reprises, l'atelier « vaches allaitantes » sera maintenu mais diminué à 40 mères au lieu de 60 mères</p>	
Structure parcellaire	Première installation, donc pas de distance à comparer	0	Structure parcellaire	Distance siège exploitation : 5kms Distance parcelles proches : 4,5kms	-60
Note intermédiaire		-100	Note intermédiaire		-60
Note finale		-100	Note finale		-60

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter puisse être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de l'EARL ALADENIZE est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

La demande de Monsieur JOLIVET Valentin est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -100 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

L'écart de pondération entre ces deux demandes étant supérieur à 30 points en valeur relative, les critères additionnels « nombre d'emploi » et « situation personnelle du demandeur » ne doivent pas être appliqués aux demandes

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} : **L'EARL ALADENIZE** , demeurant 16 Moulin de Beauvoir 18160 VILLECELIN, **EST AUTORISEE** à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section C 139/ D 111/ 114 d'une superficie de 85,31 ha situées sur la commune de PRIMELLES.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- ***par recours gracieux*** auprès de l'auteur de la décision ou ***hiérarchique*** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.
- ***par recours contentieux*** devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de PRIMELLES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 janvier 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
le chef du service régional de l'économie agricole et rurale adjoint
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-01-006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -
EARL Monboue (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 octobre 2016,

- présentée par : L'EARL MONBOUE (M. MONBOUE Roger, Mme MONBOUE Marie-Christine)
- adresse : LA BRUERE - 37460 ORBIGNY
- superficie exploitée : 137.26 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 7.54 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BEAUMONT VILLAGE référence(s) cadastrale(s) : ZL0025-ZL0027

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 10 janvier 2017, pour la parcelle ZL0027 d'une superficie de 4,94 ha,

Considérant l'absence de candidatures concurrentes pour la parcelle ZL0025 d'une superficie de 2,60 ha,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 7.54 ha est mis en valeur par Monsieur BOISTARD Michel - TOUCHAMART - 37460 BEAUMONT VILLAGE,

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- | | |
|---|---|
| ▪ M. Geoffrey BONNEAU | adresse : 23, LE GARDON FRIT – 36180
HEUGNES |
| - date de dépôt de la
demande complète : | 5 septembre 2016 |
| - superficie exploitée : | aucune |
| - superficie sollicitée : | 95,33 ha |
| - parcelle(s) en concurrence : | ZL0027 |
| - pour une superficie de : | 4,94 ha |

Considérant que le projet de M. Geoffrey BONNEAU, titulaire d'un CAPA, est de s'installer en reprenant 95,33 ha en grandes cultures de l'exploitation de M. Michel BOISTARD et de constituer dans un avenir assez proche, un GAEC avec son père qui exploite à titre individuel une superficie de 80 ha dans le département de l'Indre,

Considérant que M. Geoffrey BONNEAU envisage également d'augmenter le troupeau de chèvres de l'exploitation de son père pour passer de 160 chèvres en AOP SAINTE MAURE DE TOURAINE à 250 chèvres,

Considérant que M. Geoffrey BONNEAU envisage de quitter son emploi salarié dès son installation,

Considérant que l'exploitation de M. Michel BOISTARD est constituée d'un ensemble de plusieurs parcelles regroupées d'une superficie de 95,33 ha dont la parcelle ZL0027 d'une superficie de 4,94 ha et d'une parcelle (ZL0025) située en dehors de cet ensemble,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL MONBOUE	confortation	144,80	2	72,40	M. Roger MONBOUE et Mme Marie-Christine BOUE sont associés exploitants au sein de l'EARL MONBOUE	1
M. Geoffrey BONNEAU	installation	95,33	1	95,33	M. Geoffrey BONNEAU n'a pas la capacité professionnelle agricole	2

Considérant que la demande de l'EARL MONBOUE (M. MONBOUE Roger, Mme MONBOUE Marie-Christine) est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation, soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. Geoffrey BONNEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'une autre installation, soit le rang de priorité 2 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, un candidat de rang inférieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire peut être autorisé à condition d'autoriser le(s) candidat(s) de rang supérieur,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL MONBOUE (M. MONBOUE Roger, Mme MONBOUE Marie-Christine) - LA BRUERE - 37460 ORBIGNY, EST AUTORISEE à adjoindre à son exploitation, une surface de 7.54 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BEAUMONT référence(s) cadastrale(s) : ZL0025-ZL0027 VILLAGE

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le maire de BEAUMONT VILLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans le 1^{er} Février 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
le chef du service régional de l'économie agricole et rurale adjoint
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-01-005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -

M. BONNEAU Geoffrey (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 5 septembre 2016,

- présentée par : Monsieur GEOFFREY BONNEAU
- adresse : 23, LE GARDON FRIT - 36180 HEUGNES
- superficie exploitée : aucune

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 95,33 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune VILLELOIN référence(s) ZB0001-ZB0002-ZB0006-
de : COULANGE cadastrale(s) : ZB0007-ZB0008-ZB0009-
ZB0010-ZB0016-ZB0018-
ZB0019
- commune BEAUMONT référence(s) ZL0028-ZL0029-ZL0031-
de : VILLAGE cadastrale(s) : ZL0037-ZL0038-ZL0020-
ZL0027

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter faisant courir le délai de 6 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 10 janvier 2017, pour la parcelle ZL0027 d'une superficie de 4,94 ha,

Considérant l'absence de candidatures concurrentes pour les parcelles ZB0001-ZB0002-ZB0006-ZB0007-ZB0008-ZB0009-ZB0010-ZB0016-ZB0018-ZB0019-ZL0028-ZL0029-ZL0031-ZL0037-ZL0038-ZL0020 d'une superficie de 90,39 ha,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 95,33 ha est mis en valeur par Monsieur BOISTARD Michel - TOUCHAMART - 37460 BEAUMONT VILLAGE ,

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- EARL MONBOUE adresse : LA BRUERE – 37460
(M. Roger MONBOUE, Mme Marie-Christine MONBOUE) ORBIGNY
- date de dépôt de la demande complète : 26 octobre 2016
- superficie exploitée : 137,26 ha
- superficie sollicitée : 7,54 ha (parcelles ZL0025-ZL0027)
- parcelle(s) en concurrence : ZL0027
- pour une superficie de : 4,94 ha

Considérant que le projet de M. Geoffrey BONNEAU, titulaire d'un CAPA, est de s'installer en reprenant 95,33 ha en grandes cultures de l'exploitation de M. Michel BOISTARD et de constituer dans un avenir assez proche, un GAEC avec son père qui exploite à titre individuel une superficie de 80 ha dans le département de l'Indre,

Considérant que M. Geoffrey BONNEAU envisage également d'augmenter le troupeau de chèvres de l'exploitation de son père pour passer de 160 chèvres en AOP SAINTE MAURE DE TOURAINE à 250 chèvres,

Considérant que M. Geoffrey BONNEAU envisage de quitter son emploi salarié dès son installation,

Considérant que l'exploitation de M. Michel BOISTARD est constituée d'un ensemble de plusieurs parcelles regroupées d'une superficie de 95,33 ha dont la parcelle ZL0027 d'une superficie de 4,94 ha et d'une parcelle (ZL0025) située en dehors de cet ensemble,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL MONBOUE	confortation	144,80	2	72,40	M. Roger MONBOUE et Mme Marie-Christine BOUE sont associés exploitants au sein de l'EARL MONBOUE	1
M. Geoffrey BONNEAU	installation	95,33	1	95,33	M. Geoffrey BONNEAU n'a pas la capacité professionnelle agricole	2

Considérant que la demande de l'EARL MONBOUE (M. MONBOUE Roger, Mme MONBOUE Marie-Christine) est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation, soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. Geoffrey BONNEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'une autre installation, soit le rang de priorité 2 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, un candidat de rang inférieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire peut être autorisé à condition d'autoriser le(s) candidat(s) de rang supérieur,

Considérant que les conditions de l'opération envisagée, telles que décrites précédemment, permettent de délivrer l'autorisation à M. Geoffrey BONNEAU pour la parcelle ZL0027 de 4,94 ha en concurrence,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Geoffrey BONNEAU - 23, LE GARDON FRIT - 36180 HEUGNES EST AUTORISÉ à mettre en valeur, une surface de 95,33 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- | | | | |
|----------------|-----------|-----------------|-----------------------|
| ▪ commune de : | VILLELOIN | référence(s) | ZB0001-ZB0002-ZB0006- |
| | COULANGE | cadastrale(s) : | ZB0007-ZB0008-ZB0009- |
| | | | ZB0010-ZB0016-ZB0018- |
| | | | ZB0019 |
| ▪ commune de : | BEAUMONT | référence(s) | ZL0028-ZL0029-ZL0031- |
| | VILLAGE | cadastrale(s) : | ZL0037-ZL0038-ZL0020- |
| | | | ZL0027 |

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de

l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même

être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, les maires de VILLELOIN COULANGE, BEAUMONT VILLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans le 1^{er} Février 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

le chef du service régional de l'économie agricole et rurale adjoint

signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-24-013

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -
M. JOLIVET Valentin (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 09/12/2016

- présentée par Monsieur **JOLIVET Valentin**
- demeurant 20 Rue du Chemin Creux 18290 CIVRAY
- exploitant 0ha

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer sur une surface de **88,06 ha (parcelles C 138/139/ D 111/ 114)** située sur la commune de **PRIMELLES**

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 5 janvier 2017 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 88,06ha, est mis en valeur par M. LE DEVEDEC Gérard, âgé de 61 ans et que ce dernier exploitait, avant toute cession, une surface de 226ha22 en surfaces céréalières

Qu'une surface de 141ha a déjà fait l'objet d'une reprise, sans concurrence, au mois de septembre 2016

Que la surface en cause représente le solde de l'exploitation de M. LE DEVEDEC, qui cesse son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 4 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- M. JOLIVET Valentin,
- M. PASQUET Bruno,
- SCEA DE BEAUCHEMIN,
- EARL ALADENIZE

Que ces 4 demandes sont en concurrence totale

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations par courrier électronique reçu le 17/10/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon des prescriptions du SDREA de la région Centre – Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est à dire ;

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NB UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
JOLIVET Valentin	Installation	88,06	1	88,06	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 88,06 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 0 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant titulaire de la capacité professionnelle (BAC PRO CGEA) Motivation de la demande - 1 exploitant avec activité extérieure - accord bancaire chiffré relatif à la reprise des terres sollicitées	1
PASQUET Bruno	Agrandissement	275,3	1 (1 exploitant)	275,3	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 189,99 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant à	5

					titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	
SCEA DE BEAUCHEMIN	agrandissement	251,52	1,2625	199,22	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 166,21 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un associé exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 associé exploitant avec activité entreprise de travaux agricoles - 1 salarié CDI à 35 %	4
EARL ALADENIZE	Confortation <i>(fait d'agrandir une exploitation qui, après agrandissement, comprendra au moins une unité de travail humain (UTH) et une surface agricole utile pondérée inférieure à cent-dix hectares par unité de travail humain.)</i>	178,01	2 (2 associés exploitants)	89,005	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 92,70 ha depuis le 11/11/2016 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitants Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	1

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant que les 4 demandes relèvent respectivement :

- M. JOLIVET Valentin (rang de priorité 1 du SDREA)
- EARL ALADENIZE (rang de priorité 1 du SDREA)
- SCEA DE BEAUCHEMIN (rang de priorité 4 du SDREA)
- M. PASQUET Bruno (rang de priorité 5 du SDREA)

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et **relevant du même rang de priorité**, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant que selon le SDREA, en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que seules les demandes de M. JOLIVET Valentin et de l'EARL ALADENIZE relèvent du rang 1 du SDREA et doivent être départagées selon les critères d'appréciation définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

Que les demandes de la SCEA DE BEAUCHEMIN et de M. PASQUET Bruno relevant des rangs 4 et 5 du SDREA, elles sont écartées et ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation d'exploiter

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

JOLIVET Valentin			EARL ALADENIZE		
Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus	Critères obligatoires	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	Motivation de la demande : « La réalisation des travaux de préparation des terres se fera par la location de matériel de mon père et de faire faire le reste des travaux par entreprise »	-100	Degré de participation	Présence de 2 associés exploitants	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Exploitation sollicitée en surfaces céréalières, donc pas de suppression d'atelier d'élevage ou de diversification ou de certification « AB »	0	Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : Le propriétaire ayant repris son domaine au 11/11/2016, l'EARL ALADENIZE vient de perdre une superficie de 97,72 ha. De ce fait l'atelier caprin lait de 150 chèvres à disparu et l'atelier « vaches allaitantes » est menacé.	0

				Au jour du dépôt de son dossier, M. ALADENIZE précise que si les terres sollicitées sont reprises, l'atelier « vaches allaitantes » sera maintenu mais diminué à 40 mètres au lieu de 60 mètres	
Structure parcellaire	Première installation, donc pas de distance à comparer	0	Structure parcellaire	Distance siège exploitation : 5kms Distance parcelles proches : 4,5kms	-60
Note intermédiaire		-100	Note intermédiaire		-60
Note finale		-100	Note finale		-60

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter puisse être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de Monsieur JOLIVET Valentin est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -100 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

La demande de l'EARL ALADENIZE est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

L'écart de pondération entre ces deux demandes étant supérieur à 30 points en valeur relative, les critères additionnels « nombre d'emploi » et « situation personnelle du demandeur » ne doivent pas être appliqués aux demandes

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **JOLIVET Valentin**, demeurant 20 Rue du Chemin Creux 18290 CIVRAY, **N'EST PAS AUTORISE** à s'installer sur une superficie de 88,06 ha (parcelles cadastrées section C 138/ 139/ D 111/ 114) situées sur la commune de PRIMELLES.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- ***par recours gracieux*** auprès de l'auteur de la décision ou ***hiérarchique*** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.
- ***par recours contentieux*** devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de PRIMELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 janvier 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
le chef du service régional de l'économie agricole et rurale adjoint
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-24-014

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -
M. PASQUET Bruno (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03/10/2016
- présentée par Monsieur **PASQUET Bruno**
- demeurant Lunerette 18400 LUNERY
- exploitant 189,99 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LUNERY
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **85,31 ha**
(parcelles C 139/ D 111/ 114) située sur la commune de PRIMELLES

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 08/12/2016, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 5 janvier 2017 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 88,06ha, est mis en valeur par M. LE DEVEDEC Gérard, âgé de 61 ans et que ce dernier exploitait, avant toute cession, une surface de 226ha22 en surfaces céréalières

Qu'une surface de 141ha a déjà fait l'objet d'une reprise, sans concurrence, au mois de septembre 2016

Que la surface en cause représente le solde de l'exploitation de M. LE DEVEDEC, qui cesse son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 4 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- M. JOLIVET Valentin,
- M. PASQUET Bruno,
- SCEA DE BEAUCHEMIN,
- EARL ALADENIZE

Que ces 4 demandes sont en concurrence totale

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations par courrier électronique reçu le 17/10/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon des prescriptions du SDREA de la région Centre – Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est à dire ;

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NB UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demander	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
JOLIVET Valentin	Installation	88,06	1	88,06	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 88,06 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 0 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant titulaire de la capacité professionnelle (BAC PRO CGEA) Motivation de la demande - 1 exploitant avec activité extérieure - accord bancaire chiffré relatif à la reprise des terres sollicitées	1
PASQUET Bruno	Agrandissement	275,3	1 (1 exploitant)	275,3	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 189,99 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un	5

					exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	
SCEA DE BEAUCHEMIN	agrandissement	251,52	1,2625	199,22	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 166,21 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un associé exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 associé exploitant avec activité entreprise de travaux agricoles - 1 salarié CDI à 35 %	4
EARL ALADENIZE	Confortation <i>(fait d'agrandir une exploitation qui, après agrandissement, comprendra au moins une unité de travail humain (UTH) et une surface agricole utile pondérée inférieure à cent-dix hectares par unité de travail humain.)</i>	178,01	2 (2 associés exploitants)	89,005	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 92,70 ha depuis le 11/11/2016 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitants Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	1

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant que les 4 demandes relèvent respectivement :

- M. JOLIVET Valentin (rang de priorité 1 du SDREA)
- EARL ALADENIZE (rang de priorité 1 du SDREA)
- SCEA DE BEAUCHEMIN (rang de priorité 4 du SDREA)
- M. PASQUET Bruno (rang de priorité 5 du SDREA)

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et **relevant du même rang de priorité**, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant que selon le SDREA, en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que seules les demandes de M. JOLIVET Valentin et de l'EARL ALADENIZE relèvent du rang 1 du SDREA et doivent être départagées selon les critères d'appréciation définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

Que les demandes de la SCEA DE BEAUCHEMIN et de M. PASQUET Bruno relevant des rangs 4 et 5 du SDREA, elles sont écartées et ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation d'exploiter

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter puisse être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de Monsieur PASQUET Bruno est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha / UTH » soit le rang de priorité 5 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

La demande de la SCEA DE BEAUCHEMIN est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

La demande de Monsieur JOLIVET Valentin est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -100 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

La demande de l'EARL ALADENIZE est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

L'écart de pondération entre ces deux demandes étant supérieur à 30 points en valeur relative, les critères additionnels « nombre d'emploi » et « situation personnelle du demandeur » ne doivent pas être appliqués aux demandes

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur PASQUET Bruno, demeurant Lunerette 18400 LUNERY, **N'EST PAS AUTORISE** à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section C 139/ D 111/ 114 d'une superficie de 85,31 ha situées sur la commune de PRIMELLES.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,*

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.

- **par recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de PRIMELLES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 janvier 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
le chef du service régional de l'économie agricole et rurale adjoint
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-01-004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -
M. SAULU Eric (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04/10/2016
- présentée par Monsieur **SAULU Eric**
- demeurant 1 la cote des Bouillardes 18600 GIVARDON
- exploitant 23,11 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GIVARDON en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **1,39 ha (parcelle A 118)** située sur la commune de **GIVARDON**

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 5 janvier 2017 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause ne fait l'objet d'aucune déclaration PAC depuis 2013 au moins.

Considérant que le dossier de M. SAULU Eric, suite à la publicité légale visée par l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime, a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- Monsieur JAMET Bernard, en concurrence totale

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations par lettre reçue le 2/1/2017 ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon des prescriptions du SDREA de la région Centre – Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Considérant que le défaut de complétude de la demande de M. JAMET Bernard

Considérant que malgré plusieurs relances administratives en date du 18/11/2016, 22/12/2016 et 19/01/2017 par lettre recommandée avec accusé réception, avec demande de réponse sous 7 jours ce dernier n'a pas fourni les éléments manquants afin de compléter sa demande, cette dernière est rejetée ;

Qu'ainsi, la demande de M. SAULU Éric peut être considérée comme seul demandeur à la reprise du fonds en cause

Que M. SAULU indique que le « Terrain est proche de chez moi et ma superficie est peu élevée (23,11ha) »

Que son projet est conforme aux orientations du SDREA (schéma directeur régional des exploitations agricoles), en vigueur depuis le 01/07/2016, indiquent que : « Au regard des objectifs du contrôle des structures fixés à l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, les orientations poursuivies en matière de politique régionale d'adaptation des structures d'exploitations agricoles doivent promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu pour les agriculteurs, notamment :

- en son alinéa 2 : « contribuer à renforcer les exploitations de faible dimension économique en ayant toujours comme objectif de maintenir ou de constituer des unités de production autonomes, viables et transmissibles sur l'ensemble du territoire ; »

- et en son alinéa 12 : « favoriser le maintien des systèmes de production en place (élevage, agriculture biologique, etc.) »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur SAULU Eric, demeurant 1 la cote des Bouillardes 18600 GIVARDON, **EST AUTORISE** à adjoindre à son exploitation la parcelle cadastrée section A 118 d'une superficie de 1,39 ha située sur la commune de GIVARDON .

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,*
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.
- *par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans,*
28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de GIVARDON , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans le 1^{er} Février 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
le chef du service régional de l'économie agricole et rurale adjoint
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-24-011

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -
SCEA BEAUCHEMIN (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12/10/2016
- présentée par **la SCEA DE BEAUCHEMIN MARGUERITAT Christophe (associé exploitant), BRUNET Roland (associé non exploitant)**
- demeurant Beauchemin 18160 ST BAUDEL
- exploitant 166,21 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT BAUDEL
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **85,31 ha (parcelles C 139/ D 111/ 114) située sur la commune de PRIMELLES**

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 08/12/2016, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 5 janvier 2017 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 88,06ha, est mis en valeur par M. LE DEVEDEC Gérard, âgé de 61 ans et que ce dernier exploitait, avant toute cession, une surface de 226ha22 en surfaces céréalières

Qu'une surface de 141ha a déjà fait l'objet d'une reprise, sans concurrence, au mois de septembre 2016

Que la surface en cause représente le solde de l'exploitation de M. LE DEVEDEC, qui cesse son activité agricole

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 4 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- M. JOLIVET Valentin,
- M. PASQUET Bruno,
- SCEA DE BEAUCHEMIN,
- EARL ALADENIZE

Que ces 4 demandes sont en concurrence totale

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations par courrier électronique reçu le 17/10/2016 ;

Considérant que toutes les considération tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon des prescriptions du SDREA de la région Centre – Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est à dire ;

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NB UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demander	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
JOLIVET Valentin	Installation	88,06	1	88,06	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 88,06 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 0 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant titulaire de la capacité professionnelle (BAC PRO CGEA) Motivation de la demande - 1 exploitant avec activité extérieure - accord bancaire chiffré relatif à la reprise des terres sollicitées	1
PASQUET Bruno	Agrandissement	275,3	1 (1 exploitant)	275,3	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 189,99 ha	5

					Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant sans activité extérieure - pas de salariat	
SCEA DE BEAUCHEMIN	agrandissement	251,52	1,2625	199,22	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 166,21 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un associé exploitant à titre principal Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 associé exploitant avec activité entreprise de travaux agricoles - 1 salarié CDI à 35 %	4
EARL ALADENIZE	Confortation <i>(fait d'agrandir une exploitation qui, après agrandissement, comprendra au moins une unité de travail humain (UTH) et une surface agricole utile pondérée inférieure à cent dix hectares par unité de travail humain.)</i>	178,01	2 (2 associés exploitants)	89,005	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 85,31 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 92,70 ha depuis le 11/11/2016 ha Fiche « identification » dossier du demandeur : présence de 2 associés exploitants Annexe 4 du dossier du demandeur : - 2 associés exploitants sans activité extérieure - pas de salariat	1

TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant que les 4 demandes relèvent respectivement :

- M. JOLIVET Valentin (rang de priorité 1 du SDREA)
- EARL ALADENIZE (rang de priorité 1 du SDREA)
- SCEA DE BEAUCHEMIN (rang de priorité 4 du SDREA)
- M. PASQUET Bruno (rang de priorité 5 du SDREA)

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et **relevant du même rang de priorité**, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant que selon le SDREA, en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que seules les demandes de M. JOLIVET Valentin et de l'EARL ALADENIZE relèvent du rang 1 du SDREA et doivent être départagées selon les critères d'appréciation définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

Que les demandes de la SCEA DE BEAUCHEMIN et de M. PASQUET Bruno relevant des rangs 4 et 5 du SDREA, elles sont écartées et ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation d'exploiter

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter puisse être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de la SCEA DE BEAUCHEMIN est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

La demande de Monsieur PASQUET Bruno est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha / UTH » soit le rang de priorité 5 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

La demande de Monsieur JOLIVET Valentin est considérée comme entrant dans le cadre « d'une installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -100 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

La demande de l'EARL ALADENIZE est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

L'écart de pondération entre ces deux demandes étant supérieur à 30 points en valeur relative, les critères additionnels « nombre d'emploi » et « situation personnelle du demandeur » ne doivent pas être appliqués aux demandes

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} : la SCEA DE BEAUCHEMIN , demeurant Beauchemin 18160 ST BAUDEL, N'EST PAS AUTORISEE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section C 139/ D 111/ 114 d'une superficie de 85,31 ha situées sur les communes de PRIMELLES .

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,*

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.

- **par recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de PRIMELLES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 janvier 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

le chef du service régional de l'économie agricole et rurale adjoint

signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-14-005

Arrêté approuvant le troisième plan régional santé
environnement

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE

Approuvant le troisième plan régional santé environnement

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-6 et 7 et R.1310-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 54,

Vu le troisième plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019 présenté au Conseil des Ministres le 12 novembre 2014,

Vu la feuille de route 2015 issue des trois tables rondes de la Conférence environnementale, adoptée par le Gouvernement le 4 février 2015,

Vu l'instruction du Gouvernement du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement,

Vu l'avis du groupe régional santé environnement du 24 janvier 2017,

Sur propositions concertées de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Le troisième plan régional santé environnement, ci-annexé, est approuvé.
Ce plan est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 14 février 2017
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.026 enregistré le 17 février 2017

3^e PLAN RÉGIONAL (PRSE 3) 2017/2021

SANTÉ- ENVIRONNEMENT



ÉDITO

La promulgation, le 1^{er} mars 2005, de la Charte de l'environnement, texte de valeur constitutionnelle, consacre à chacun un nouveau droit individuel : celui de "vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé".

Durant toute notre vie, nous sommes exposés à de multiples polluants, même à faible dose. Ces expositions sont susceptibles d'induire des pathologies graves, voire de réduire notre espérance de vie. Préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, la qualité des milieux ou les changements environnementaux : tel est l'objet de la santé environnementale.

Dans la continuité des Plans Nationaux Santé Environnement 1 et 2, le troisième Plan National Santé Environnement 2015-2019 (PNSE3) et la feuille de route issue de la conférence environnementale 2014 ont pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur la santé et de maintenir un cadre de vie préservant la santé des populations.

En région Centre-Val de Loire, l'expérience des deux premiers Plans Régionaux Santé Environnement a montré que, pour répondre aux problématiques sanitaires et environnementales locales, l'implication des collectivités et des associations était indispensable.

Les priorités de notre région s'articulent autour de deux axes :

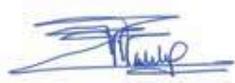
- d'une part d'améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- et d'autre part de donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales en accompagnant les acteurs de terrain et en valorisant les actions probantes tout en tenant compte des spécificités territoriales.

Nous tenons à remercier vivement l'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration de ce troisième plan, pilotée par l'ARS, la DREAL et le Conseil régional Centre-Val de Loire. Son programme est centré sur 34 actions qui seront mises en œuvre dans les cinq années à venir.

Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens disponibles ainsi que les acteurs locaux pour améliorer la qualité de l'environnement et la santé de tous les habitants de notre région.

Le préfet de la région
Centre-Val de Loire

Nacer Meddah



Le président de la Région
Centre-Val de Loire

François Bonneau



La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Anne Bouygard



SOMMAIRE

Édito.....	2
Sommaire.....	3

1 - LE PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 3..... 4

2 - PRÉSENTATION DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 3.....	6
2.1 - L'objectif.....	6
2.2 - La gouvernance et les acteurs.....	6
2.3 - Le lien avec les autres plans, et les plans précédents.....	7
2.3.1 - Les PRSE1 et PRSE2.....	7
2.3.2 - Le Plan Régional de Santé au Travail.....	8
2.3.3 - Le Plan Écophyto.....	8
2.3.4 - Le Projet Régional de Santé.....	9
2.3.5 - Le Schéma Régional Climat Air Énergie.....	9
2.3.6 - Plan National Micropolluants.....	9
2.3.7 - Plan National Qualité de l'Air Intérieur.....	10
2.3.8 - Plan d'Action National sur la Maladie de Lyme.....	10

3 - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN SANTÉ ENVIRONNEMENT.....	11
3.1 - Objectifs et contenu du diagnostic.....	11
3.2 - Synthèse du diagnostic et des territoires de la région Centre-Val de Loire.....	11

4 - LE PLAN D' ACTIONS.....	17
4.1 - L'élaboration du PRSE3.....	17
4.1.1 - Les groupes de travail thématiques.....	17
4.1.2 - La consultation sur le projet de PRSE3.....	18
4.2 - Les modalités de suivi et de mise en œuvre du Plan.....	18
4.3 - Les fiches actions.....	22

5 - GLOSSAIRE.....	66
---------------------------	-----------

ANNEXE : Liste des membres du Groupe régional en santé environnement (GRSE).....	67
---	-----------



1 Le Plan National Santé Environnement 3

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la Santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE3), établi pour la période 2015-2019 a pour ambition d'établir une feuille de route gouvernementale pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Il permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les deux précédents PNSE.

Ce plan national vise 3 objectifs :

- > consolider les progrès accomplis depuis 10 ans,
- > proposer une nouvelle approche de la santé environnementale, plus ancrée dans les territoires notamment,
- > intégrer de nouveaux concepts scientifiques, comme la notion d'exposome, entendu comme l'intégration des expositions sur la vie entière.

Il comprend 107 actions regroupées en 4 axes :

I. Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement (27 actions)

- > Mieux prendre en compte et prévenir les cancers en relation avec des expositions environnementales (amiante, radon)
- > Prévenir les effets sanitaires liés à l'exposition à certaines espèces végétales ou animales
- > Mieux prendre en compte le rôle des expositions environnementales dans l'augmentation de certaines maladies (maladies métaboliques, maladies reproductives, obésité)
- > Mieux prendre en compte les risques accrus d'épidémies de maladies transmises par des vecteurs dans un contexte de changement climatique

II. Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'actions (53 actions)

- > Établir le lien entre la contamination des milieux, les biomarqueurs d'exposition et les données de santé
- > Établir le corpus d'indicateurs permettant d'obtenir une vision globale et intégrée de l'historique des expositions aux agents chimiques, physiques et infectieux (exposome)
- > Caractériser les expositions à l'échelle des territoires en tenant compte des inégalités de vulnérabilité des populations
- > Rendre accessibles et utilisables les données en santé environnement et mieux détecter les émergences
- > Agir pour une meilleure qualité de l'environnement
- > Mieux connaître et gérer les risques dans un contexte d'incertitude

III. Recherche en santé environnement (10 actions)

- > Explorer les défis majeurs du champ santé environnement via l'organisation d'une recherche multidisciplinaire.

IV. Renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation (17 actions)

- > Promouvoir et accompagner les initiatives locales de santé environnement en cohérence avec le PNSE
- > Animer des débats publics et promouvoir la démocratie sanitaire sur les enjeux de santé environnement
- > Promouvoir la prise en compte des enjeux de santé environnement dans les déclinaisons locales des politiques publiques
- > Renforcer l'information, la communication et la formation.

Ce plan national a vocation à être décliné en région, par des actions concrètes s'inscrivant dans la continuité des actions nationales. En région Centre-Val de Loire, près de la moitié des 34 actions proposées dans le PRSE3 sont déclinées de ce plan.

Le PNSE3 n'est pas un plan autonome mais se situe au croisement de politiques publiques existantes en matière de santé et d'environnement. Il interfère avec plusieurs politiques publiques existantes.

.....



(Source : 3^e PNSE 2015 > 2019)

2 Présentation du Plan Régional Santé Environnement 3

2.1 - L'objectif

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) de la région Centre-Val de Loire s'inscrit dans la continuité des deux premiers Plans Régionaux Santé Environnement. Il décline de manière opérationnelle les actions du PNSE3, tout en veillant à prendre en compte les spécificités locales et à promouvoir des actions propres à la région Centre-Val de Loire.

Dans ce cadre, le PRSE3 a la volonté de poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'exposition de la population de la région et la réduction des inégalités territoriales de santé environnement, par des actions de prévention et la mobilisation des acteurs de terrain.

Les actions du troisième Plan Régional Santé Environnement s'articulent autour de 4 axes :

- > la qualité de l'air intérieur,
- > la qualité de l'air extérieur,
- > l'eau et les substances émergentes,
- > la santé environnement dans les territoires.

L'élaboration du PRSE3 a été portée par le Groupe Régional en Santé Environnement (GRSE) avec l'appui du Préfet de région et des services déconcentrés de l'État, du Conseil régional Centre-Val de Loire et de l'Agence Régionale de Santé.

Les orientations prioritaires du PRSE3 sont les suivantes :

- > cibler des problématiques spécifiques à la région Centre-Val de Loire au regard du contexte local,
- > promouvoir des démarches régionales et/ou locales,
- > valoriser des actions considérées probantes suite à une évaluation partagée, dans l'objectif de les déployer sur d'autres territoires.

Ces orientations ont été définies à partir du bilan des PRSE précédents, de l'identification des enjeux en

santé environnement de la région Centre-Val de Loire et suite au diagnostic territorial mené par l'ORS.

2.2 - La gouvernance et les acteurs

L'élaboration et le suivi du PRSE s'appuient sur le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) dont les membres sont issus de la communauté santé environnement régionale.

Le GRSE a été constitué dès 2008 dans le cadre du deuxième Plan Régional Santé Environnement (PRSE2). Ce groupe a un rôle décisionnel dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PRSE.

Le GRSE est présidé par le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture et le Président de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant. La quarantaine de membres du GRSE se répartit en 5 collèges à l'image du Groupe National Santé Environnement qui participe à l'élaboration et au suivi du Plan National Santé Environnement (représentants de l'État, représentants des élus, représentants d'associations, représentants des employeurs et du monde économique, représentants des salariés). La composition du GRSE est précisée en annexe.

Le secrétariat du GRSE est assuré par un comité d'animation. Le comité d'animation organise l'ensemble des concertations et rend compte au niveau national de l'avancement des travaux. Il est composé des représentants des services déconcentrés de l'État, du Conseil régional Centre-Val de Loire et de l'Agence Régionale de la Santé.

Le Groupe Régional en Santé Environnement se réunit au moins une fois par an. Dans le cadre de l'élaboration du PRSE3, le GRSE s'est réuni 6 fois :

- > le 3 juillet 2014 : consultation sur le projet de PNSE3,
- > le 3 juillet 2015 : décision de lancement

des travaux du 3^e Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) et de la réalisation d'un diagnostic territorial santé environnement,

- > le 13 octobre 2015 : réunion sous forme restreinte, validation du cahier des charges du diagnostic territorial santé environnement et de la mise en place des 4 groupes de travail thématiques chargés de formuler des propositions d'actions sur l'air intérieur, l'air extérieur, l'eau et les substances émergentes, et la santé environnementale dans les territoires,
- > le 1^{er} avril 2016 : présentation de l'état d'avancement du diagnostic territorial santé environnement et d'un point d'étape sur les travaux des quatre groupes de travail, chargés de proposer des actions à décliner dans le PRSE3,
- > le 1^{er} juillet 2016 : présentation de la version finale du diagnostic et validation des fiches-actions présentées par les rapporteurs de chaque groupe de travail,
- > le 17 octobre 2016 : approbation du projet de 3^e Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) et des modalités de consultation,
- > le 24 janvier 2017 : examen du PRSE3 modifié suite aux remarques formulées lors des consultations et approbation dans sa forme définitive.

2.3 - Le lien avec les autres plans, et les plans précédents

Le PRSE3 s'inscrit dans la continuité des Plans Régionaux Santé Environnement précédents.

De la même façon que pour le PNSE, une cohérence et une synergie ont été recherchées au niveau régional avec les autres démarches structurantes existantes dans le domaine de la santé environnementale, et notamment :

- > le Plan Régional de Santé au Travail (PRST), animé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- > le Plan Ecophyto, porté par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),
- > le Projet Régional de Santé (PRS), élaboré par l'ARS Centre-Val de Loire,
- > le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), copiloté par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional,
- > le Plan national micropolluants 2016-2021,
- > le Plan National sur la Qualité de l'Air Intérieur (PNQAI),
- > le Plan d'actions national sur la Maladie de Lyme.

L'ensemble de ces démarches s'inscrit dans l'objectif d'agir en faveur d'un environnement plus favorable à la santé des habitants de la région Centre-Val de Loire.

2.3.1 - Les PRSE1 et PRSE2

Le PRSE1 a été arrêté par le Préfet de région le 29 décembre 2005, pour une durée de 5 ans ; il a été prorogé d'un an en 2010. Il est constitué de 24 fiches actions regroupant 118 actions, dont 6 définies comme prioritaires au regard des priorités du PNSE1 et des spécificités régionales :

- > la prévention du risque lié aux légionelles,
- > la réduction des émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle,
- > l'amélioration de la qualité de l'eau potable en préservant les captages,
- > la protection des adolescents des risques liés à l'écoute de la musique amplifiée,
- > la qualité des bâtiments accueillant des enfants,
- > l'accès à l'information en santé environnement et au débat public.

81 % des actions du PRSE1 ont été réalisées et le programme du PRSE2 constitue le prolongement du premier plan.

Le PRSE2 a été arrêté par le Préfet de région le 24 décembre 2010, pour une durée initiale de 5 ans ; il a été prorogé d'un an en fin d'année 2015. Il est constitué de 24 fiches actions regroupant 61 actions qui s'articulent autour de 6 grandes thématiques :

- > habitat et air intérieur,
- > particules et transport,
- > produits cancérigènes mutagène et reprotoxiques et substances émergentes,
- > formation et information,
- > eau et légionelles,
- > expositions environnementales.

Le Plan d'actions du PRSE2 a été globalement bien mis en œuvre avec 75 % des actions réalisées. Les actions qui n'ont pas été réalisées ont été soit réorientées, soit abandonnées du fait de l'absence d'éléments méthodologique ou technique permettant de les mettre en œuvre dans les délais du plan. Le détail de la mise en œuvre des actions du PRSE2 figure dans le bilan du PRSE2 2010-2015 ([lien vers le bilan du PRSE2](#))

Dans le cadre de l'élaboration du PRSE3, certaines actions s'inscrivent dans la continuité des fiches actions du PRSE2. Ce sont des actions qui n'ont pas abouties ou partiellement dans les plans précédents ou celles qui s'inscrivent dans le temps. Elles sont relatives à :

- > la connaissance et aux actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air intérieur, notamment l'exposition à l'amiante et au bruit,
- > la protection de la santé et l'environnement des enfants et des personnes vulnérables, notamment la prévention relative au risque pollinique,
- > l'amélioration de la connaissance sur les particules (et autres polluants), notamment via les transports,
- > l'amélioration de la qualité de l'eau potable, notamment la protection des captages,
- > l'amélioration des connaissances sur la présence de substances émergentes dans les eaux,
- > la réduction des risques sanitaires liés aux plantes invasives, notamment l'ambrosie,
- > la promotion de la santé environnementale auprès des collectivités et du grand public;

Le retour d'expérience des deux plans précédents a également mis en exergue la nécessité de déployer les actions au plus près des acteurs locaux, afin de les impliquer davantage et les sensibiliser le plus largement possible à la santé environnementale. Les principaux axes d'amélioration retenus du bilan de ces 2 plans pour l'élaboration du PRSE3 sont :

- > Un recentrage des priorités,
- > Une plus forte territorialisation des actions, en lien avec les conclusions du diagnostic,
- > Une prise en compte des indicateurs d'évaluation dès la rédaction des actions. (notamment sur les indicateurs d'impact)
- > Une meilleure complémentarité et articulation avec les autres plans existants (PNM, PNQAI, Ecophyto II, PNST...).



2.3.2 - Le Plan Régional de Santé au Travail

Le troisième Plan National Santé au Travail 2016-2020 a été adopté le 8 décembre 2015. Le calendrier d'élaboration du Plan Régional de Santé au Travail, similaire avec celui du PRSE a facilité la coordination avec la DIRECCTE, notamment dans le cadre des groupes de travail.

Les axes stratégiques du 3^e Plan Régional Santé au Travail (PRST) élaborés au regard des enjeux du territoire sont les suivants :

- > améliorer les conditions de travail dans les très petites entreprises (TPE),
- > agir en prévention primaire sur les risques prioritaires, et notamment sur le risque chimique et l'amiante,
- > agir auprès des intérimaires, des jeunes embauchés et des jeunes,
- > améliorer la vie au travail, levier de santé, de maintien en emploi et de performance.



2.3.3 - Le Plan Ecophyto II

Lancé en 2008 dans sa première version, le Plan Ecophyto II, vise à réduire de 50 % l'usage des pesticides à l'horizon 2025, tout en maintenant le niveau de production agricole en quantité et en qualité.

Le Plan Ecophyto II est axé autour de six orientations :

- > faire évoluer les pratiques et les systèmes agricoles,
- > amplifier les efforts de recherche,
- > développer et innover,
- > réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement,
- > supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les

espaces végétalisés et les infrastructures,

- > renforcer l'appropriation du plan par les acteurs des territoires et des filières tout en veillant à la cohérence des politiques publiques,
- > s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif relatif aux problématiques liées aux produits phytopharmaceutiques.



2.3.4 - Le Projet Régional de Santé

Le code de la santé publique, dans son article L1311-7, indique que « le projet régional de santé prévoit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement qui relèvent de la compétence des agences régionales de santé ».

Le premier Projet Régional de Santé a été adopté le 22 mai 2012 pour une durée de cinq ans (2012-2016), avec deux défis : lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et contre les maladies chroniques. La version 2 du projet régional de santé (PRS2) sera composée :

- > du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) définissant les objectifs généraux de la région et résultats attendus à 10 ans,
- > du Schéma Régional de Santé (SRS) relatif aux prévisions d'évolution et objectifs opérationnels à 5 ans,
- > du Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Les actions relatives à la santé environnementale du PRSE3 s'inscrivent pleinement dans un des enjeux forts du PRS2 qui est d'agir sur les déterminants de la santé. Les objectifs prioritaires de la région en matière de santé environnementale sont intégrés dans le schéma régional de santé pour 5 ans puis évalués. Les plans d'actions sont déclinés pour atteindre les objectifs définis.



2.3.5 - Le Schéma Régional Climat Air Énergie

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), adopté en juin 2012, vient substituer et compléter le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 2010 par la Région Centre-Val de Loire : il y intègre, en complément des actions relatives à la qualité de l'air du PRQA, l'analyse et les préconisations d'orientations concernant les polluants à effets sanitaires et la transition écologique. Le SRCAE définit également les communes situées en zones sensibles pour la qualité de l'air et décline les orientations du Plan particules national. Il n'est pas opposable à l'exception de son annexe relative au schéma éolien, mais les différents documents de planification et d'orientations (Plan de Protection de l'Atmosphère, Plans Locaux d'Urbanisme, Plans de Déplacements Urbains..) devront être compatibles avec les orientations du SRCAE.

Le SRCAE a vocation à être intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), introduit par la loi Notre en 2015, d'ici 2019-2020.



2.3.6 - Plan National Micropolluants

Le Plan National Micropolluants a été élaboré pour la période 2016-2021 pour réduire les émissions de polluants et préserver ainsi la qualité des eaux et la biodiversité. Il intègre les trois précédents plans de lutte contre la pollution des milieux aquatiques :

- > le Plan national de lutte contre les polychlorobiphényles (PCB),
- > le Plan National sur les Micropolluants (2010-2013),
- > et le plan national sur les résidus de médicaments (2010-2015).

Il a pour objectif de protéger à la fois les eaux de surface continentales et littorales, les eaux souterraines, la biote,

les sédiments et les eaux destinées à la consommation humaine, autour de trois axes :

- > réduire dès maintenant les émissions de micropolluants présents dans les eaux et les milieux aquatiques, dont la pertinence est connue,
- > consolider les connaissances pour adapter la lutte contre la pollution des eaux et préserver la biodiversité,
- > dresser des listes de polluants sur lesquels agir.

Le Plan National Micropolluants propose 39 actions dont plusieurs sont reprises dans le PRSE3.



2.3.7 - Plan National Qualité de l'Air Intérieur

À l'occasion des Assises nationales de la qualité de l'air 2013, les ministères chargés de l'écologie et de la santé ont publié le Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur. Celui-ci reprend les préoccupations exprimées lors de la table ronde Santé Environnement de la Conférence Environnementale de septembre 2012 et prévoit des actions à court, moyen et long terme afin d'améliorer la qualité de l'air dans les espaces clos.

Le plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur comporte 26 actions, dont notamment :

- > La réduction des sources de pollution, en travaillant sur l'information et l'étiquetage de certains produits de consommation émetteurs de polluants volatils, tels que produits désodorisants (encens, bougies, diffuseurs,...), les produits d'entretien et les produits d'ameublement.
- > La mise en œuvre d'une surveillance dans des lieux ayant des pollutions spécifiques tels que les enceintes ferroviaires souterraines.

La mise en œuvre de ce plan d'actions est intégrée dans le troisième Plan National Santé Environnement et est décliné en région dans les Plans Régionaux Santé Environnement 3.



2.3.8 - Plan d'actions national sur la Maladie de Lyme

Le plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les autres maladies vectorielles transmises par la tique a été rendu public le 29 septembre 2016.

Ce plan a vocation à apporter des éléments de réponses aux interrogations qui subsistent encore sur les multiples formes que peuvent prendre les maladies liées aux tiques ainsi que sur les difficultés de diagnostic. Il est mis en œuvre à travers cinq axes stratégiques :

- > la surveillance du vecteur et l'amélioration des connaissances sur les tiques,
- > la prévention et la formation des professionnels de santé,
- > l'amélioration de la prise en charge des malades,
- > l'amélioration des tests diagnostiques,
- > la recherche sur les agents infectieux véhiculés par les tiques.

La prévention vis-à-vis des risques liés à la maladie de Lyme est intégrée dans une action élargie aux risques sanitaires liés à la faune sauvage du PRSE 3.

3 Le Diagnostic territorial santé environnement

Un diagnostic santé environnement a été réalisé en 2016 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS). S'agissant d'un état des lieux, ce diagnostic livre des informations détaillées sur les caractéristiques démographiques, environnementales et sanitaires de la région Centre-Val de Loire. Ce diagnostic ne peut être exhaustif tant le domaine santé environnement est large, transversal et émergent. Il constitue toutefois une première compilation des connaissances et des études dans ce domaine.

Le diagnostic santé environnement est disponible sur les sites internet de la DREAL, de l'ARS, de la Région et de l'ORS.

3.1 - Objectifs et contenu du diagnostic

L'objectif du diagnostic, dont la réalisation a été actée par le Groupe Régional Santé Environnement en juillet 2015, était de mettre en évidence les spécificités de la région dans le champ de la santé environnementale et d'identifier les inégalités territoriales. Ces travaux devaient permettre au GRSE et aux groupes de travail d'en dégager des pistes d'actions adaptées au regard du contexte territorial.

Un comité de pilotage a été mis en place afin de suivre les travaux, de les réorienter si nécessaire et de valider les conclusions de l'étude. Il était constitué de l'ORS, l'ARS, la DREAL, du Conseil Régional et de la cellule de l'Agence Santé publique France en région. Il s'est réuni 5 fois.

Les travaux ont débuté en novembre 2015. Les différents contributeurs du PRSE ont été sollicités par l'ORS afin de recueillir des données et de définir des indicateurs de suivi.

Le diagnostic régional santé environnement de la région Centre-Val de Loire est composé de deux grandes parties. La première partie présente l'ensemble des indicateurs retenus, eux-mêmes répartis en 3 catégories :

- > des données de présentation du contexte régional (données sociodémographiques et sanitaires, géographiques, climatiques, écono-

miques, agricoles, industrielles et données sur les déplacements),

- > des données sanitaires, classées selon une approche par pathologie,
- > des données environnementales, présentées par agent et milieu d'exposition.

La seconde partie fournit une représentation géographique des territoires selon qu'ils cumulent ou non une ou plusieurs nuisances ou facteurs environnementaux ; le détail des indicateurs retenus étant disponible à une échelle plus fine dans la première partie du diagnostic.

3.2 - Synthèse du diagnostic et des territoires de la région Centre-Val de Loire

Pour chacun des 6 départements de la région, le Cher (18), l'Eure-et-Loir (28), l'Indre (36), l'Indre-et-Loire (37), le Loir-et-Cher (41) et le Loiret (45), le diagnostic régional santé environnement propose une cartographie de synthèse.

Ce travail cartographique résulte d'une sélection d'indicateurs statistiques disponibles et pertinents analysés par l'ORS, sur des mailles à l'échelle de l'EPCI ou du département. La méthodologie consiste à retenir comme indicateurs 5 sources de pollution (air, eau, bruit, sol et industrie) et 3 facteurs environnementaux (ambroisie, berce du Caucase et part de logements potentiellement indignes).

Pour chacun de ces 8 indicateurs, un critère de sélection a été établi (cf. tableau ci-après).

Pour chaque EPCI, la cartographie illustre l'absence ou la présence, voire le cumul des 8 indicateurs. Ainsi, dès lors qu'un EPCI observe sur une ou plusieurs localités de son territoire un dépassement d'une des sources de pollution, il lui est attribué un score de 1. Par conséquent, pour un territoire cumulant deux sources de pollution, il lui sera attribué un score de 2, etc.

Les différentes sources de pollutions sont représentées sur chaque cartographie par des camemberts multicolores dont les couleurs illustrent le type de pollution parmi les 5 sources définies (air, eau, bruit, sol et industrie) ; les trois autres facteurs environnementaux

(ambroisie, berce du Caucase et part de logements potentiellement indignes) étant représentés par un symbole. Cela présente l'avantage d'avoir, pour chaque EPCI, le score cumulé et les facteurs environnementaux identifiés.

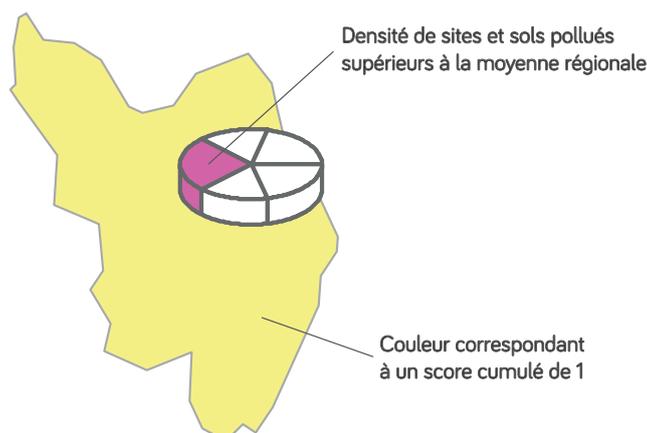
Diagnostic régional santé environnement - 2016

Indicateurs	Seuil établi par l'ORS pour sélectionner la nuisance dans la représentation graphique de synthèse	Source des données	
Sources de pollution	BRUIT ROUTIER	Agglomérations disposant de données sur l'exposition au bruit routier (Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Tours, Blois et Orléans)	Cartes de bruit stratégique (CBS) - DDT des départements, Tours Plus, AggIO
	QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR	Moyennes annuelles les plus élevées en situation de fonds en NO ₂ (> 12,4 µg/m ³)	Lig'air - 2014
		Moyennes annuelles les plus élevées en situation de fonds en PM ₁₀ (> 17,0 µg/m ³)	Fiche climat - air - énergie à l'échelle intercommunale
	QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	Au moins un des trois seuils suivants : présence d'au moins une unité de distribution non conforme en pesticides (teneur moyenne en pesticides > 0,1 µg/l) présence d'au moins une unité de distribution non conforme en nitrates (teneur moyenne en nitrates > 50 µg/l) présence d'au moins une unité de distribution présentant un taux de non-conformité bactériologique supérieur à 5 %	ARS - 2014 (teneurs en pesticides, nitrates, et qualité bactériologique dans les eaux distribuées en région Centre-Val de Loire)
	SOLS	Moyenne régionale de densité des sites et sols pollués (0,8 pour 100 km ²)	BASOL (MEEM) décembre 2015
TISSU INDUSTRIEL	Moyenne régionale de densité d'installations classées soumises à la directive sur les émissions industrielles (IED) (0,7 installations IED pour 100 km ²)	Base ICPE (MEEM) décembre 2015	
Facteurs environnementaux	AMBROISIE	Présence détectée (Nombre d'observation > 1)	Avril 2014 Ministère chargé de la santé, CBNBP et Observatoire des Ambroisies
	HABITAT INDIGNE	Moyenne régionale de la part de parc privé potentiellement indigne (PPPI) (> 5%)	FILOCOM - 2015 DREAL Centre-Val de Loire
	BERCE DU CAUCASE	Présence détectée, quelle que soit la date d'observation	Octobre 2014 CBNBP et CEN Centre

Tableau 1: Méthodologie ORS pour la réalisation des cartes de synthèse

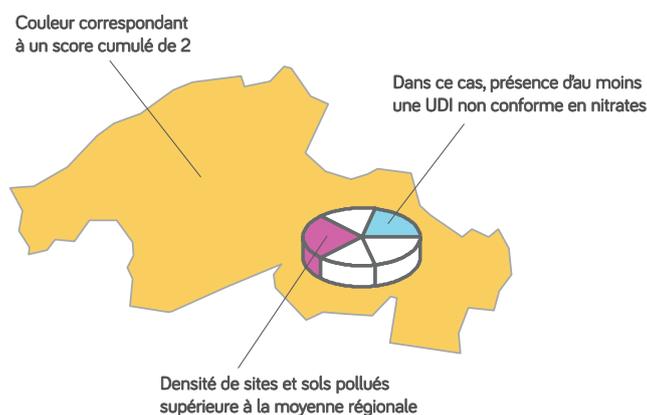
À titre d'exemple, un territoire (établissement public de coopération intercommunale) sur lequel est identifiée une densité de sites et sols pollués supérieure à

la moyenne régionale (de 0,8 pour 100 km²), se verra attribuer un score de 1 et sera représenté de la sorte :



De la même façon, un territoire (établissement public de coopération intercommunale) qui possède au moins une unité de distribution (UDI) d'eau potable ayant fourni une eau non conforme en nitrates ainsi qu'une den-

sité de sites et sols pollués supérieure à la moyenne régionale se verra attribuer un score cumulé de 2 et sera représenté de la sorte :



Cette approche cartographique présente quelques limites, dont les principales sont les suivantes :

- > si un territoire présente un score cumulé faible au regard d'autres territoires qui auraient des scores plus élevés, la nuisance/pollution identifiée peut tout de même s'avérer localement importante et constituer une réelle problématique pour les riverains avec des effets perceptibles sur leur santé. Il est important de ne pas se limiter à l'appropriation des cartes de synthèses mais de se référer systématiquement aux précisions apportées à l'état des lieux figurant en 1^{ère} partie du diagnostic. Cette analyse devrait permettre aux décideurs, acteurs et élus de mieux cibler les nuisances environnementales qui impactent leurs territoires et de mener les actions de préservation de l'environnement et de protection de la population en conséquence,

- > il n'a pas été possible de distinguer, sans alourdir la carte, les territoires sur lesquels il manque des données pour l'évaluation de la présence de nuisances environnementales,
- > les cartographies mettent en avant la présence ou l'absence de pollutions ou de nuisances environnementales mais ne sont pas le reflet de l'exposition de la population,
- > le diagnostic souligne également le manque de données sur certaines thématiques ou dans certains territoires.

Toutefois, les cartographies départementales de synthèse réalisées permettent de mettre en avant les territoires qui cumulent la présence de plusieurs facteurs environnementaux et nuisances et sur lesquels la mise en place d'actions ciblées pourrait permettre d'améliorer l'environnement de vie des habitants.

Figure 1 : Éléments cumulatifs - Département du Cher - Source ORS

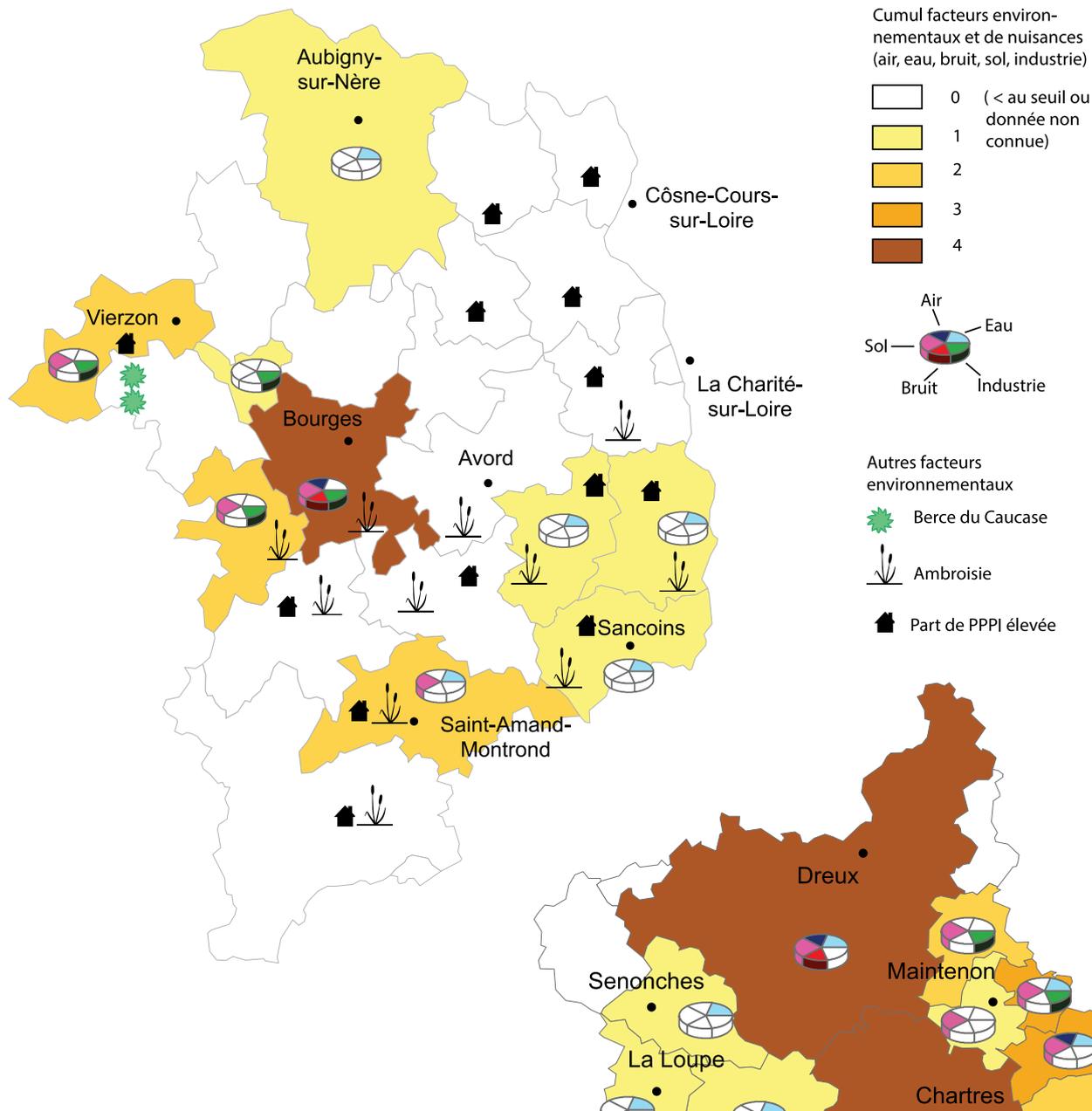


Figure 2 : Éléments cumulatifs Département d'Eure-et-Loir Source ORS

Autres facteurs environnementaux

Part de PPPI élevée

Cumul facteurs environnementaux et de nuisances (air, eau, bruit, sol, industrie)

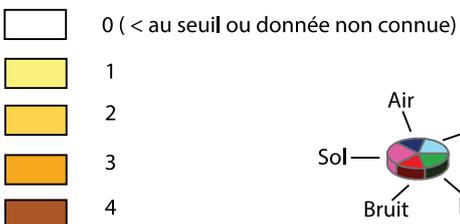


Figure 3 : Éléments cumulatifs - Département de l'Indre - Source ORS

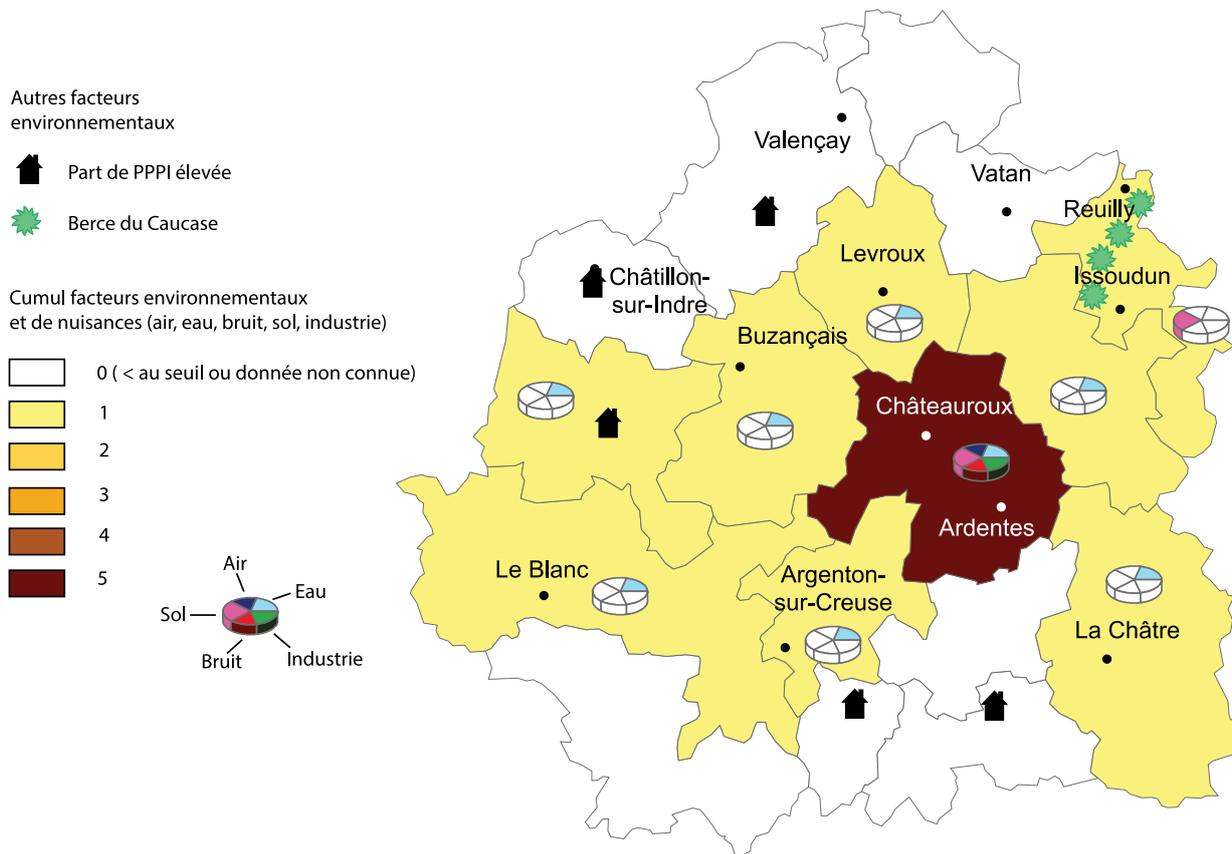


Figure 4 : Éléments cumulatifs - Département d'Indre-et-Loire - Source ORS

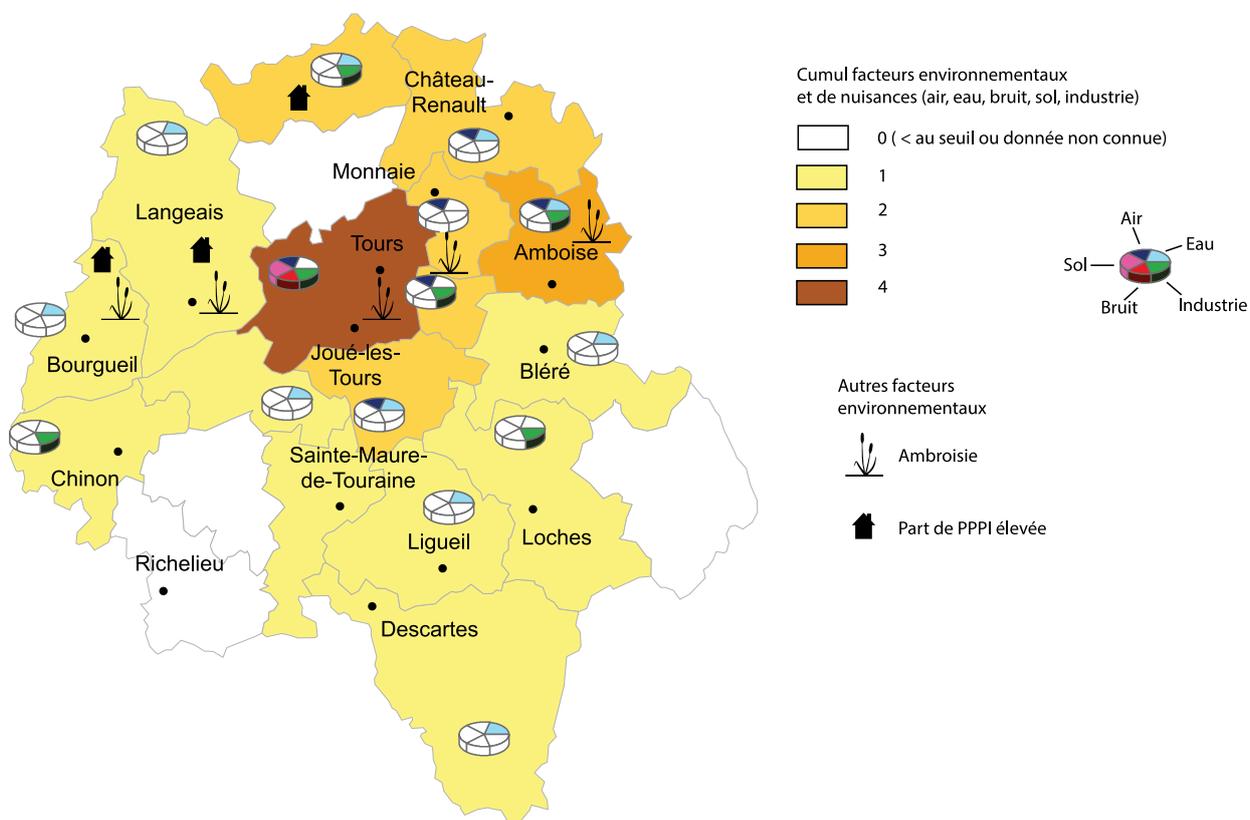


Figure 5 : Éléments cumulatifs - Département de Loir-et-Cher – Source ORS

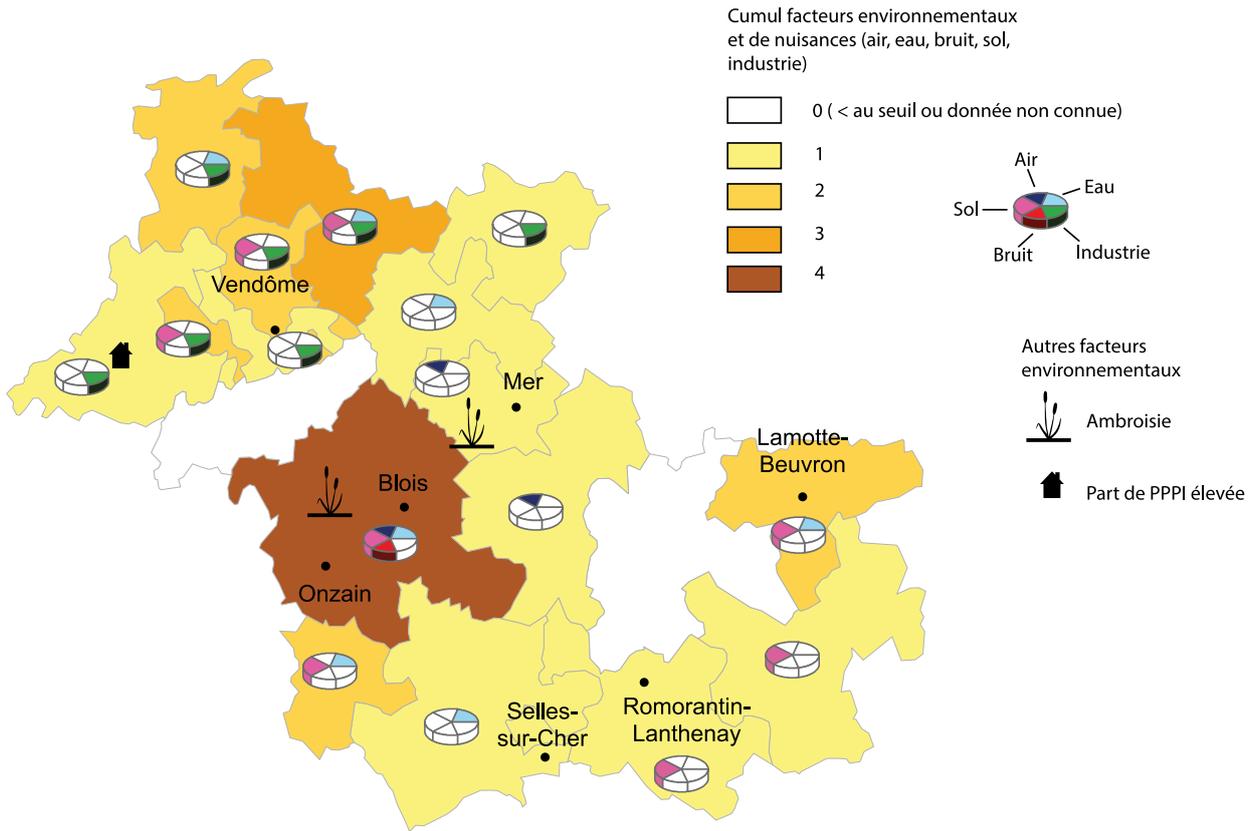
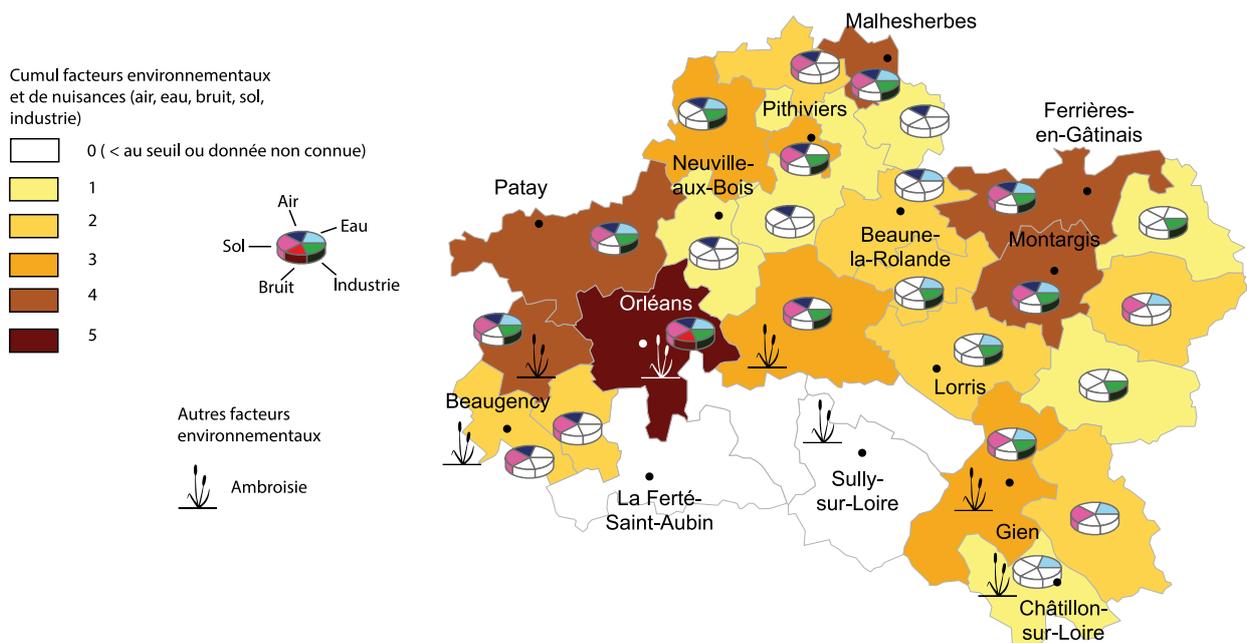


Figure 6 : Éléments cumulatifs - Département du Loiret - Source ORS



4 Le Plan d'actions

4.1 - L'élaboration du PRSE3

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 27 octobre 2015, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Régionaux en Santé Environnement, le Groupe régional en santé environnement (GRSE) a engagé les travaux de mise en œuvre du PRSE3, en juillet 2015.

Dès la fin d'année 2015, la réalisation du diagnostic territorial en santé environnement a été confiée à l'Observatoire Régional de Santé (ORS) et des groupes de travail, mis en place. Les travaux des groupes de travail et le diagnostic ont été menés en parallèle et en concertation afin de définir les grands axes du PRSE3 et d'émettre des propositions d'actions.

A mi-parcours, les groupes de travail ont partagé leurs réflexions afin d'identifier les éventuelles interactions et redondances, et l'ORS a présenté l'état d'avancement de ses travaux pour réorienter certaines propositions des groupes de travail.

À l'été 2016, les premières conclusions du diagnostic et les propositions d'actions ont été présentées au GRSE. Le projet de plan a été rédigé à l'automne de cette même année.

Le PRSE3 a été mis en consultation auprès du public en novembre et décembre 2016. Une réponse a été apportée à chacune des remarques et le plan final a été mis à jour suite à cette consultation.

Le PRSE3 a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 février 2017.

4.1.1 Les groupes de travail thématiques

Un GRSE restreint a été mandaté en octobre 2015 pour définir les thèmes à approfondir. Quatre groupes de travail ont été mis en place :

- > air intérieur, piloté par la DREAL et l'ARS qui s'est notamment intéressé à la déclinaison du Plan National pour la Qualité de l'Air Intérieur (PNQAI), l'habitat et l'amiante,

- > air extérieur, piloté par l'ARS et Lig'Air en charge des thématiques liées au transport, aux pesticides, aux plantes et espèces invasives, aux pollens,
- > eau et substances émergentes, piloté par le BRGM en charge particulièrement des substances émergentes et des captages d'alimentation en eau,
- > santé environnement dans les territoires, piloté par l'ARS et la DREAL en charge des thématiques liées à l'urbanisme, aux sites et sols pollués et à la santé en ville.

Ces ateliers ont accueilli des représentants des collèges du GRSE et en particulier des représentants des collectivités territoriales, notamment celles ayant initié des actions en matière de santé environnement, mais également des représentants d'associations, des pilotes des autres plans et des partenaires techniques.

Les travaux des groupes ont été cadrés par un cahier des charges validé par le GRSE.

L'objectif de ces travaux était de formuler des propositions d'actions au GRSE, sous forme de fiches-actions, sur la thématique retenue à savoir :

- > les orientations et les objectifs opérationnels des actions, en identifiant les synergies à développer et les nouvelles impulsions à donner au niveau régional,
- > les indicateurs permettant de s'assurer de l'avancée des actions.

Les actions du PRSE3 devaient répondre aux préoccupations locales et tenir compte des priorités régionales de santé publique, notamment en matière de réduction des inégalités territoriales, environnementales de santé. Les groupes de travail (GT) ont pu s'appuyer sur :

- > le PNSE3 et notamment de la liste des actions à décliner dans les PRSE,
- > le bilan du PRSE2 et notamment des actions du PRSE2 dont la reconduction dans le PRSE3 était souhaitée par les pilotes d'actions du PRSE2,

- > la synthèse des observations du GRSE sur le projet de PNSE3,
- > le diagnostic territorial santé environnement de la région Centre-Val de Loire, élaboré par l'ORS,
- > les autres plans existants et les actions nationales édictées par les différents ministères de tutelle des services impliqués dans la mise en œuvre de certaines actions des précédents PNSE.

La matérialisation des travaux menés se traduit par les fiches actions présentées au chapitre 4.3.

4.1.2 La consultation sur le projet de PRSE3

À la fin de la phase d'élaboration du PRSE3 et afin de mieux adapter le plan régional aux préoccupations et aux enjeux régionaux et territoriaux, le projet de plan a fait l'objet d'une consultation du public qui a consisté en :

- > la mise en ligne du projet sur les sites Internet de la Préfecture de région, de l'ARS, de la DREAL et du Conseil régional Centre-Val de Loire,
- > la mise à disposition en ligne d'un formulaire pour recueillir les observations,
- > l'information du public des dates de mise en consultation et la publication d'un communiqué de presse.
- > l'envoi d'un courrier d'information aux principaux acteurs de la santé environnementale identifiés en région Centre-Val de Loire.

Parallèlement, le projet de PRSE3 a été présenté à certaines instances, notamment à la Conférence Administrative Régionale, aux membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, aux membres de la Commission de coordination des politiques publiques de santé et aux six Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La consultation publique, organisée du 8 Novembre au 31 décembre 2016 a fait l'objet de 26 observations. Ces observations ont été examinées lors du GRSE du 24 janvier 2017 et ont conduit à des ajustements d'ordre rédactionnel ainsi qu'à la modification de certaines fiches actions, et notamment :

- > La fiche action relative à la sensibilisation des acteurs sur les puits privés (Action n°20) qui a été complétée pour intégrer la sensibilisation des maitres d'ouvrage, par l'intermédiaire des maires.
- > La fiche action relative à l'urbanisme favorable à la santé (Action n°31) qui a été élargie au concept d'environnement favorable à la san-

té, de façon à intégrer des actions à destination du public proposées dans la consultation telles que mobilités actives, nutrition, activité physique,...

- > Les partenaires et public visés qui ont été complétés par l'ensemble des propositions de partenariats issues de la consultation dans les actions n°8, 12, 15, 16, 18, 19, 21, 23, 25, 27, 28, 29, 31, 32 et 34

4.2 - Les modalités de suivi et de mise en œuvre du plan

Le suivi de la mise en œuvre du PRSE3 sera assuré par le GRSE qui se réunira au moins une fois par an. Deux de ces réunions seront particulières :

- > Un point d'étape, réalisé à mi-parcours,
- > Une réunion de bilan, organisée en fin de période.

Ces réunions permettront :

- > d'évaluer l'avancement et la pertinence des actions réalisées au cours de la période,
- > de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires,
- > de définir lors du point à mi-parcours les modalités d'évaluation du PRSE3 à la fin de la période. (réalisation d'une évaluation de l'impact des 3 plans sur la santé et l'environnement de la région Centre-Val de Loire, réalisation d'une étude sur la perception citoyenne de la santé environnementale et de la mise en œuvre des plans ou autre...).

Les rencontres annuelles du GRSE seront préparées en amont par les groupes de travail. Ils se réuniront à *minima* une fois par an pour :

- > suivre et faire le bilan des actions qui les concernent,
- > étudier des éventuelles réorientations d'actions,
- > faire des propositions au GRSE.

Les pilotes des groupes de travail compléteront pour cela annuellement, un tableau de bord commun qui permettra de suivre l'avancement des objectifs arrêtés dans chaque fiche action. Chaque pilote aura la charge de solliciter les porteurs de l'action.

Pour chacune des actions, 3 types d'indicateurs sont identifiés :

> **Indicateur de suivi (IS)** - Indicateurs quantitatifs, comme par exemple : nombre d'heures de formation, nombre de réunions, nombre de dossiers déposés,

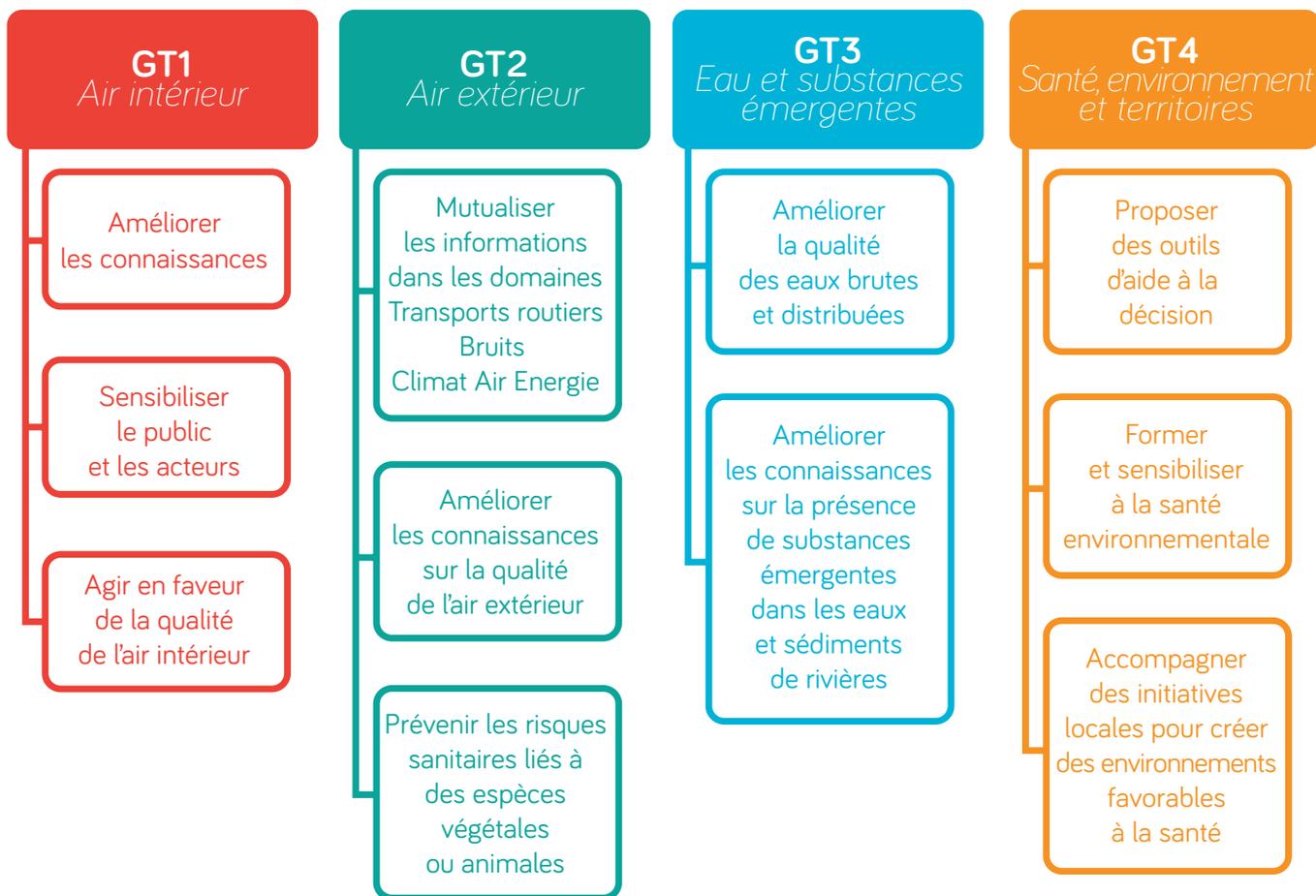
> **Indicateurs de résultats (IR)** - Indicateurs quantitatifs d'atteinte des objectifs, comme par exemple : nombre réalisé / cible fixée en début de PRSE,

> **Indicateurs d'impact (II)** - Indicateurs qualitatifs d'atteinte des objectifs, en lien avec l'efficacité de l'action, comme par exemple : nombre d'actions probantes, réduction de l'exposition à un polluant.

4.3 - Les fiches actions

Les 34 actions proposées dans ce plan sont structurées de façon identique sous la forme d'un tableau récapitulatif. Ce tableau reprend les éléments permettant de décrire l'action, de cibler les partenaires ainsi que le public concerné, les indicateurs identifiés et les cibles à atteindre.

Ces actions, détaillées ci-après, sont regroupées en 11 objectifs et en 4 thèmes, liés aux 4 groupes de travail.



Parmi les 34 actions proposées, 16 ont été jugées prioritaires car relevant :

- > des mesures phares du PNSE3,
- > d'une logique d'imbrication des actions (ces actions doivent être mises en place au préalable à la réalisation d'autres actions),
- > des conclusions du diagnostic territorial santé environnement,
- > des attentes des membres du GRSE, ou d'une volonté régionale.

Les 34 actions du PRSE3 en région Centre-Val de Loire

GT1 Air intérieur

Améliorer les connaissances

- > ACTION N°1 : Réaliser des études sur la qualité de l'air intérieur dans le tertiaire (*pilote Lig'air*)
- > ACTION N°2 : Réaliser des mesures dans les transports sur les axes interurbains (*pilote Lig'air*)
- > ACTION N°3 : Réaliser des mesures de pesticides dans des habitations et des établissements recevant le public en zone agricole (*Pilote Lig'air*) **ACTION PRIORITAIRE**

Sensibiliser le public et les acteurs

- > ACTION N°4 : Réaliser une action collective sur l'air intérieur (*pilote DREAL (SEIR) et ARS*)
- > ACTION N°5 : Réaliser un colloque en 2018 "Performance environnementale et qualité de l'air intérieur" (*pilote DREAL (SBLAD)*)
- > ACTION N°6 : Mener une campagne d'information auprès des distributeurs de matériaux et des artisans sur l'étiquetage (*pilotes DREAL (SBLAD) et CRMA*)

Agir en faveur de la qualité de l'air intérieur

- > ACTION N°7 : Impliquer les gestionnaires des établissements recevant de jeunes enfants sur la réglementation amiante et les problématiques plomb et bruit (*pilote Éducation Nationale et ARS*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°8 : Améliorer la qualité de l'air intérieur au domicile des personnes vulnérables (*pilote ARS*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°9 : Diffuser une plaquette sur les résultats des contrôles des règles de construction spécifiques à la ventilation / aération (*pilote DREAL (SBLAD)*)

GT2 Air extérieur

Mutualiser les informations dans les domaines Transports Routiers-Bruits-Climat Air Energie

- > ACTION N°10 : Élaborer une base de données régionale des transports routiers (*Pilote ORT*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°11 : Identifier et résorber les points noirs du bruit (*pilote CEREMA et ORT*)
- > ACTION N°12 : Cartographier la qualité de l'air aux abords des axes routiers (*pilote Lig'Air*)
- > ACTION N°13 : Mettre à jour les fiches intercommunales Climat-Air-Énergies en intégrant le bruit (*pilotes DREAL (SEEVAC) et Lig'Air*)

Améliorer les connaissances sur la qualité de l'air extérieur

- > ACTION N°14 : Surveiller la contamination de l'air extérieur par les pesticides (*pilote Lig'Air*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°15 : Réaliser des campagnes de mesures des particules fines et ultrafines aux abords des axes routiers (*pilote Lig'Air*)

Prévenir les risques sanitaires liés à des espèces végétales ou animales

- > ACTION N°16 : Améliorer la connaissance sur les pollens allergisants (*pilote Lig'Air*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°17 : Endiguer la progression de l'Ambroisie (*pilote ARS*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°18 : Prévenir les risques sanitaires liés à la faune sauvage (*pilote ARS*)

GT3 Eau et substances émergentes

Améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées

- > ACTION N°19 : Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) destinées à la consommation humaine (*pilote ARS*)
- > ACTION N°20 : Sensibiliser les maires sur la problématique des puits privés vis-à-vis d'une part du réseau public et d'autre part de la méconnaissance de la qualité de l'eau de ces puits lorsqu'ils sont utilisés pour la consommation humaine (*pilotes DDT et ARS*)
- > ACTION N°21 : Protéger de manière efficace les captages d'eau potable (*pilote ARS*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°22 : Protéger les aires d'alimentation des captages prioritaires listés en région Centre-Val de Loire (*pilote DREAL*) **ACTION PRIORITAIRE**

Améliorer les connaissances sur la présence de substances émergentes dans les eaux et sédiments de rivières

- > ACTION N°23 : Surveiller les substances émergentes prioritaires (dont nanomatériaux) dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinés à la consommation humaine (*pilotes Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, DREAL et DDT*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°24 : Appuyer les travaux pour permettre d'améliorer les connaissances sur l'origine des micropolluants (dont émergents) dans les eaux et leurs modes de transfert et interactions avec le milieu vivant (*pilote Pôle DREAM*)
- > ACTION N°25 : Élaborer un diagnostic régional des micropolluants, substances prioritaires de la DCE susceptibles d'impacts sanitaires présents dans les sédiments (*pilote Agence de l'eau Loire - Bretagne*)

GT4 Santé, environnement et territoires

Proposer des outils d'aide à la décision

- > ACTION N°26 : Compléter et élargir les programmes visant à déterminer les niveaux de référence et de contamination des sols (meilleure connaissance des bruits de fond et des niveaux de contamination en polluants organiques et substances émergentes). (*pilote DREAL (SEIR)*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°27 : Engager sur la base du volontariat, la mise en place d'études d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux (*pilote ARS*)
- > ACTION N°28 : Identifier des territoires, mettre en place des outils, et identifier une méthodologie en vue de préparer la réalisation d'études de multi-expositions (*pilote ARS*)

Former et sensibiliser à la santé environnementale

- > ACTION N°29 : Poursuivre les efforts en matière d'éducation en santé environnement (*pilote GRAINE*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°30 : Élaborer et mettre à jour un site Internet dédié au PRSE (*pilote ARS, DREAL-SEIR et CR*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°31 : Sensibiliser le public et les acteurs au concept d'environnement favorable à la santé (*pilote ARS*) **ACTION PRIORITAIRE**

Accompagner des initiatives locales pour créer des environnements favorables à la santé

- > ACTION N°32 : Inciter au développement d'actions santé-environnement sur les territoires des contrats locaux de santé (*pilote ARS*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°33 : Valoriser des actions locales, projets innovants ou autres actions en santé environnementale (*pilote ARS, DREAL et CR*) **ACTION PRIORITAIRE**
- > ACTION N°34 : Développer des outils à destination des PME, TPE et des artisans pour l'amélioration des pratiques sur les sujets santé environnement (*pilote CCI Centre et CRMA*)

Qualité de l'air intérieur

Améliorer les connaissances

DREAL (SEIR)

Actions N° 30 & 49 du PNSE 3

CONTEXTE RÉGIONAL

Nous passons en moyenne 70 à 90 % de notre temps dans des espaces clos qu'il s'agisse du domicile, du lieu de travail, d'enseignement ou des moyens de transports. Par ailleurs de nombreuses substances et agents sont présents dans ces environnements intérieurs en provenance des émissions extérieures, des activités humaines ou des matériaux de construction et de décoration.

Certains de ces polluants peuvent être cancérogènes et les troubles de santé potentiellement associés à une mauvaise qualité de l'air intérieur sont nombreux, notamment les pathologies du système respiratoire (rhinites, bronchites, asthme). Une mauvaise qualité de l'air peut également favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux, nausées, etc. A contrario, une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif démontré sur la diminution du taux d'absentéisme, le bien-être des occupants et l'apprentissage.

Dans la continuité des actions portées dans le PRSE 2 et le plan ECOPHYTO sur la qualité de l'air intérieur dans les écoles, dans les transports urbains et la connaissance des pesticides dans l'air extérieur, la région Centre-Val de Loire souhaite continuer d'améliorer la connaissance des polluants présents dans l'air intérieur, notamment dans les bâtiments du tertiaire, dans les transports sur les axes interurbains et dans des habitations proches de zones d'épandage de pesticides. Le choix de ces actions est motivé par les conclusions du diagnostic territorial qui mettent notamment en avant la prégnance de la problématique pesticide dans la région et l'importance du réseau autoroutier.

PLAN D'ACTIONS

- > 1 - Réaliser des études sur la qualité de l'air intérieur dans le tertiaire (Pilote Lig'Air)
- > 2 - Réaliser des mesures dans les transports sur les axes interurbains (Pilote Lig'Air)
- > 3 - Réaliser des mesures de pesticides dans des habitations et des établissements recevant le public en zone agricole (Pilote Lig'Air)

ACTION 1

Réaliser des études sur la qualité de l'air intérieur dans le tertiaire

Descriptif

Réaliser une campagne régionale visant l'évaluation de la qualité de l'air dans les bâtiments de bureau des entreprises/administrations (publics/privés) volontaires. Les bâtiments seront choisis de manière à être représentatifs des modes d'occupation (bureau individuel/open space) et des disparités spatiales sur le territoire régional (urbain et rural).

Une enquête par questionnaire sera menée en parallèle afin de rassembler des éléments caractérisant le patrimoine et les activités des occupants.

Le protocole de réalisation de cette campagne de mesures, sera fait dans l'esprit de l'étude AICOLE, à savoir que la pose et dépose des capteurs seront effectuées par les occupants des bureaux étudiés. Ce protocole aura un second objectif celui de sensibiliser les occupants à la problématique de la qualité de l'air intérieur.

Les polluants et les paramètres de confinement visés dans le cadre de cette étude sont : formaldéhyde, benzène, dioxyde d'azote, dioxyde de carbone, température, humidité relative et particules fines.

L'étude pourra être pilotée par un comité de pilotage dont les membres seront à identifier parmi les partenaires associés.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

Lig'Air

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

Pourcentage des mesures prévues réalisées = 100 %

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PRSQA : B5

PNSE3 : action 49

PNQAI (pas d'action spécifique, mais en lien avec la problématique aération ventilation : actions A, J, N)

Diagnostic santé environnement : chapitre air intérieur

Porteur(s) de l'action

Lig'Air

Partenaires associés

ARS, DREAL (SEIR), CCI Centre, CRMA, CEREMA, Conseil régional du Centre-Val de Loire, Collectivités, réseau en lien avec l'action n°4, autres services de l'État...

Calendrier

Une année dans la période du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de résultats

Pourcentage des mesures prévues réalisées,
Réalisation d'une communication sur les résultats de l'étude.

2 - Indicateur d'impact

Pourcentage de bureaux enquêtés respectant les valeurs guides de l'air intérieur (VGAI).

Public concerné

Occupants des bureaux

ACTION 2

Réaliser des mesures dans les transports sur les axes interurbains

Descriptif

Évaluer les niveaux des polluants auxquels sont exposés les usagers lors de leurs déplacements sur les axes interurbains.

Les modes de transport visés dans cette étude sont la voiture, l'autocar et le train. Le choix de ces modes de transport est motivé par l'étude Ast'Air dont les résultats ont montré que les automobilistes sont les plus exposés de tous les usagers des transports.

Le protocole de réalisation sera celui déjà utilisé dans l'étude Ast'Air, à savoir l'utilisation de mini capteur délivrant des valeurs instantanées et couplée avec un système de GPS.

Les polluants visés sont, le dioxyde d'azote, les particules en suspension, le monoxyde de carbone en fonction des vitesses de circulation et des paramètres météorologiques.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire, en ciblant davantage les axes principaux mis en avant dans le diagnostic territorial (axe Ligérien et Préfectures).

Source

Lig'Air

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

Pourcentage des mesures prévues réalisées = 100 %

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE 3 : action 49

PNQAI : action S

PRSQA : D1

PRSE 2 : 10.1

Diagnostic santé environnement : chapitre air intérieur

Porteur(s) de l'action

Lig'Air

Partenaires associés

ARS, DREAL (SDIT), ORT, Conseils départementaux, Conseil régional du Centre-Val de Loire, Opérateurs autoroutiers, SNCF, réseau en lien avec l'action n°4

Calendrier

Une année dans la période du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de résultats

Pourcentage des mesures prévues réalisées,
Nombre de kilomètres étudiés.

2 - Indicateurs d'impact

Niveaux d'exposition aux différents polluants mesurés,
Sensibilisation des opérateurs et des usagers.

Public concerné

Usagers des transports

ACTION 3

Réaliser des mesures de pesticides dans des habitations et des établissements recevant le public en zone agricole

Descriptif

Déterminer la nature et les niveaux des produits phytosanitaires présents à l'intérieur des habitations et des établissements recevant du public proches des zones agricoles. Cette étude sera couplée avec des mesures en air extérieur (cf. action B-1 sur l'air extérieur).

Afin d'éviter les nuisances sonores non supportables par les occupants, le protocole sera basé sur les prélèvements de poussière dans les habitations par une méthode semi-passive.

Les substances recherchées seront celles étudiées dans l'air extérieur ainsi que les molécules retrouvées dans les eaux.

L'étude pourra être pilotée par un comité de pilotage dont les membres seront à identifier parmi les partenaires associés.

Territoire concerné

Zone agricole et proche des 5 stations mesures de pesticides déjà en place dans la région Centre-Val de Loire.

Source

Lig'Air

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

Pourcentage des mesures prévues réalisées = 100 %

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE : Action 30 et mesure phare

Ecophyto II : axe 3, action 11

PRSQA : B5

Diagnostic santé environnement : Chapitre air intérieur

Porteur(s) de l'action

Lig'Air

Partenaires associés

DRAAF, Chambre régionale d'agriculture, DREAL (SEB / SEIR), ARS, FNE, Conseil régional Centre-Val de Loire

Calendrier

Une année dans la période du PRSE3 (à définir au regard de l'action n°14 sur l'air extérieur)

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de résultats

Pourcentage des mesures prévues réalisées.

2 - Indicateurs d'impact

Nombre de substances actives quantifiées (nombre ou %),
Présentation des résultats aux contributeurs

Public concerné

Populations proches des zones agricoles avec un focus pour les habitations d'agriculteurs, les ERP (crèches et écoles notamment) et les structures accueillant des personnes vulnérables.

Qualité de l'air intérieur

Sensibiliser le public et les acteurs

DREAL (SEIR)

Actions N° 19 & 103 du PNSE 3

CONTEXTE RÉGIONAL

L'air intérieur constitue un axe fort de progrès en santé environnement. Dès le PNSE 2, des actions nationales de prévention ont été entamées, comme la campagne de mesures de la qualité de l'air dans les écoles et crèches ou l'étiquetage des émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration.

Ces actions reprises pour parties dans le cadre du PRSE 2 ont permis de lancer une dynamique régionale dans le domaine de la qualité de l'air intérieur, notamment auprès des établissements recevant de jeunes enfants.

Afin de continuer les efforts de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur, la région Centre-Val de Loire souhaite impliquer l'ensemble des acteurs, en les sensibilisant et les formant. Le domaine de la construction sera un axe privilégié de ces actions de prévention.

PLAN D'ACTIONS

- > 4 - Réaliser une action collective sur la qualité de l'air intérieur (pilote DREAL (SEIR))
- > 5 - Réaliser un Colloque en 2018 « Performance environnementale et QAI » (pilote DREAL (SBLAD))
- > 6 - Mener une campagne d'information auprès des distributeurs de matériaux et des artisans sur l'étiquetage (pilotes DREAL (SBLAD) et CRMA)

ACTION 4

Réaliser une action collective sur l'air intérieur

Descriptif

Un réseau "air intérieur" sera mis en place dès la première année du PRSE 3, regroupant les parties prenantes de cette thématique, notamment les membres du groupe de travail "air intérieur" ayant participé à l'élaboration du plan.

Le réseau d'acteurs aura notamment pour mission de recenser les acteurs de la qualité de l'air intérieur et de valoriser ce recueil via la réalisation d'un annuaire régional de la qualité de l'air intérieur.

De même les actions et études réalisées sur la qualité de l'air intérieur en région Centre-Val de Loire seront recensées.

À l'issue de ces travaux, une action collective régionale sur la thématique de la qualité de l'air intérieur sera réalisée. Les réflexions du réseau permettront d'orienter les thèmes retenus et le public visé. Cette action sera mise en place la dernière année du PRSE 3.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

Indicateur de suivi et de résultats : DREAL
Indicateur d'impact : personnes interrogées

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

1 annuaire et 1 action collective

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : actions 49 et 103
PNQAI : actions A, B et D
PRSQA : action C-2

Porteur(s) de l'action

DREAL (SEIR), ARS

Partenaires associés

DD-ARS, Conseil régional Centre-Val de Loire, DREAL (SBLAD), LIG'AIR, CNRS, CEREMA, Envirobat, (CRMA et CCI Centre), CNRS, Rectorat, CAF, bailleurs sociaux, associations et d'éventuelles collectivités

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE 3 :
1 an de réflexion, 2 ou 3 ans d'actions dont la dernière année du PRSE 3 pour la réalisation de l'action collective.

Libellé de l'indicateur

1 - Indicateur de suivi

Nombre de personnes ressources identifiées,
Nombre de réunion du réseau,
nombre d'études recensées

2 - Indicateur de résultats

Réalisation de l'action collective et de l'annuaire

3 - Indicateurs d'impact

Nombre et satisfaction des participants

Public concerné

Tous les acteurs en lien avec la qualité de l'air intérieur et le grand public

ACTION 5 Réaliser un colloque en 2018

"Performance environnementale et qualité de l'air intérieur"

Descriptif

Réaliser un colloque en 2018 "Performance environnementale et qualité de l'air intérieur (QAI)".

Le SBLAD organise tous les deux ans, un colloque destiné aux professionnels du bâtiment. Le colloque qui se déroulera en 2018 aura pour thème "Performance environnementale et QAI". Il aura pour objectif de démontrer que la performance environnementale des nouveaux bâtiments va de pair avec la QAI.

Dans un contexte où la Loi de transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application vont imposer dans la définition des bâtiments à haute performance environnementale les critères de la QAI et de la qualité de mise en œuvre de l'installation de ventilation, il est intéressant de s'intéresser à cette question.

Ce colloque permettra d'expliquer que la nouvelle réglementation thermique et environnementale qui impose une étanchéité à l'air n'entraîne pas une baisse de la QAI mais, qu'au contraire, elle permet son amélioration lorsqu'elle est alliée à un système de ventilation adapté.

Cette rencontre explicitera donc les moyens de bien construire et rénover dans le respect de l'environnement et du développement durable tout en favorisant une bonne QAI. Elle traitera de façon interdépendante l'isolation du bâti et la QAI.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

DREAL

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

1 colloque

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE 3 : action 49

PNQAI : action O

PRSQA : action C-2

Porteur(s) de l'action

DREAL (SBLAD)

Partenaires associés

CAPEB, FFB, CRMA, Envirobat, CCI Centre, Arbocentre, Lig'air, Conseil régional Centre-Val de Loire, CNRS, réseau QAI en lien avec l'action n°4, ARS

Calendrier

2018 (fin d'année)

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de résultats

Réalisation du colloque/Nombre de participants

2 - Indicateurs d'impact

Satisfaction des participants

Public concerné

Professionnels du bâtiment, maîtrise d'ouvrage

ACTION 6

Mener une campagne d'information auprès des distributeurs de matériaux et des artisans sur l'étiquetage

Descriptif

Mesurer l'appropriation de l'étiquetage auprès des distributeurs de matériaux et des artisans pour asseoir le discours sur les connaissances régionales sur la qualité de l'air intérieur (QAI).

Cette action nécessitera tout d'abord de connaître et d'évaluer l'assimilation de l'étiquetage des produits de construction par les distributeurs de matériaux (DREAL-SBLAD) et les artisans (CRMA). Ensuite, différents types d'actions peuvent être envisagés et notamment des réunions d'information, la diffusion de plaquettes et documents à destination des distributeurs de matériaux (DREAL-SBLAD) et des artisans (CRMA).

Ces actions seront fonction de la pénétration dans les pratiques commerciales des arguments en faveur de la qualité environnementale et sanitaire des produits de construction d'autant que les distributeurs peuvent également être considérés comme un des relais de diffusion de l'information auprès des particuliers et artisans.

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : actions 49

PNQAI : actions F

PRSE2 : action 5.1

PRSQA : action C-2

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Respect de l'échéancier de mise en œuvre

2 - Indicateurs de résultat

Réalisation du questionnaire d'enquête / Pourcentage de retour sur les premières enquêtes / Nombre d'actions de sensibilisation et de formation réalisées à destination des distributeurs et des artisans, *a minima* une plaquette d'information.

3 - Indicateur d'impact

Enquête sur l'appropriation de l'étiquetage post actions de sensibilisation, auprès des artisans

Public concerné

Les distributeurs de matériaux, professionnels du bâtiment, artisans et particuliers rénovant leur logement

Porteur(s) de l'action

DREAL (SBLAD) (distributeurs de matériaux), CRMA (Artisans)

Partenaires associés

CCI Centre, fédérations professionnelles, Lig'Air, réseau en lien avec l'action n°4, Envirobat, ADEME

Calendrier Par étapes tout au long du PRSE 3 :

- > étape 1 : enquêtes état des connaissances (distributeurs / artisans)
- > étape 2 : actions de sensibilisation et formation à destination des distributeurs / artisans
- > étape 3 : enquête sur l'appropriation de l'étiquetage post actions de sensibilisation, auprès des artisans.

Source

Distributeurs de matériaux : DREAL (SBLAD)
Artisans : CRMA

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

1 questionnaire d'enquête et 1 plaquette d'information.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Qualité de l'air intérieur

Agir en faveur de la qualité de l'air intérieur

Actions N° 1, 5, 6, 22, 49, 63 et 95 du PNSE 3

CONTEXTE RÉGIONAL

La pollution en milieu clos est susceptible d'affecter plus particulièrement certaines catégories de la population. Ainsi les enfants sont plus vulnérables en raison de leur développement, mais aussi les personnes présentant des pathologies pré-existantes ou celles étant davantage exposées du fait des lieux ou de leurs modes de vie. Aussi dès le PRSE 2, l'accent a été porté sur la protection de la santé et de l'environnement des enfants et des personnes vulnérables.

Dans la continuité de ces actions, la région Centre-Val de Loire souhaite agir en faveur de l'environnement intérieur et recentrer son action auprès des jeunes enfants dans les établissements qui les accueillent, des personnes vulnérables qui présentent des pathologies en lien avec la qualité de l'air intérieur et de celles en situation de précarité dont l'habitat peut présenter un risque pour la santé. De plus, la problématique ventilation /aération qui est un élément clé d'une bonne qualité de l'air intérieur, fera également l'objet d'une action spécifique.

PLAN D'ACTIONS

- >7 - Impliquer les gestionnaires des établissements recevant de jeunes enfants sur la réglementation amiante et les problématiques plomb et bruit (pilote Éducation Nationale /ARS)
- >8 - Améliorer la qualité de l'air intérieur au domicile des personnes vulnérables (pilote ARS)
- >9 - Diffuser une plaquette sur les résultats des contrôles des règles de construction spécifiques à la ventilation / aération (pilote DREAL (SBLAD))

Impliquer les gestionnaires des établissements recevant de jeunes enfants sur la réglementation amiante et les problématiques plomb et bruit

Descriptif

Sensibiliser les gestionnaires d'établissements sur les problèmes liés à l'exposition passive à des fibres d'amiante des jeunes enfants et du personnel et apporter des pistes de réflexion et de solution pour prévenir ce risque.

Sensibiliser les gestionnaires d'établissements sur les risques d'exposition passive des jeunes enfants aux poussières de plomb lié à la présence de revêtements dégradés dans les bâtiments ou suite à des travaux au sein des bâtiments, proposer des pistes de solution et d'action.

Réaliser à ce titre un document de sensibilisation sur les risques sanitaires plomb/amiante à destination des gestionnaires des écoles et un questionnaire sur les actions mises en place pour réduire ces risques

Sensibiliser sur les risques d'exposition à des niveaux sonores importants et sur l'acoustique des bâtiments accueillant des enfants, et apporter des pistes de réflexion et solutions pour prévenir ce risque.

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Respect de l'échéancier de mise en œuvre / Nombre de courriers de demande de DTA envoyés / Nombre de questionnaires envoyés.
Nombre de sensibilisation aux risques d'exposition au bruit réalisée.

2 - Indicateurs d'impact

Réalisation du document de sensibilisation à destination des gestionnaires d'établissements,
Pourcentage de réponse à l'enquête.

3 - Indicateurs d'impact

Taux de réalisation des dossiers techniques amiante dans les établissements scolaires construits avant juillet 1997.

Taux de réalisation des repérages de plomb dans les établissements scolaires construits avant 1949 et nombre de travaux réalisés suite à ces repérages signalant des revêtements dégradés conduisant à une exposition des enfants,

Nombre d'actions mises en œuvre pour améliorer l'acoustique des bâtiments accueillant de jeunes enfants.

Public concerné

Gestionnaires d'établissement (mairies, communautés de communes, communautés d'agglomération), dont établissements bâtis avant juillet 1997 pour les dossiers techniques amiante (DTA) et avant 1949 pour le plomb.

Porteur(s) de l'action

Éducation Nationale (amiante) / ARS (plomb et bruit)

Partenaires associés

Collectivités territoriales, DDT, CSTB, Préfets

Calendrier Par étapes tout au long du PRSE 3 :

> étape 1 : demande des DTA

> étape 2 : action(s) de sensibilisation sur les risques amiante, plomb et bruit

> étape 3 : questionnaire d'enquête sur les actions mises en place sur ces risques.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Sources

Éducation Nationale pour l'amiante, ARS pour le plomb et le bruit

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

100 % de courriers adressés aux établissements concernés par la réalisation d'un DTA et d'un diagnostic plomb

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE 3 : actions 1, 22, 63 et mesure phare pour le bruit

PRSE 2 : Action s11 et 13.2

Diagnostic santé environnement : chapitres habitat et nuisances sonores

ACTION 8 Améliorer la qualité de l'air intérieur au domicile des personnes vulnérables

Descriptif

Étendre l'intervention des Conseillers en Environnement Intérieur à toute la région Centre-Val de Loire en promouvant la réalisation de visites auprès de partenaires et en mettant en place des partenariats pour financer les visites.

Sensibiliser les professionnels intervenant auprès de personnes vulnérables (femmes enceintes, patients souffrant de pathologies respiratoires...) sur les mesures de prévention et les bons gestes pour réduire l'exposition aux polluants intérieurs

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS + partenaires

Valeur de l'indicateur 2016

1 département ayant bénéficié de visites CEI

Cible

6 départements ayant bénéficiés de visites CEI

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : Action n° 49

PNQAI : Action Y

PRSE2 : Action n°1.3

Diagnostic santé environnement : Chapitre Habitat

Porteur(s) de l'action

ARS

Partenaires associés

Conseillers en environnement intérieur, ARAIR, Services de Pneumologie, Allergologues et pneumologues libéraux, sages-femmes, APPA, FNE

Calendrier

Tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Nombre de présentation du dispositif CEI,

Nombre de départements ayant bénéficié de visites

de CEI réalisées par an,

Nombre de visites de CEI annuelles,

Nombre de professionnels sensibilisés,

2 - Indicateur de résultats

Nombre de conventions signées avec des partenaires

3 - Indicateur d'impact

Nombre d'actions engagées dans l'habitat suites aux visites du CEI

Public concerné

Patients souffrants de pathologies respiratoires ou allergiques et femmes enceintes

ACTION 9

Diffuser une plaquette sur les résultats des contrôles des règles de construction spécifiques à la ventilation / aération

Descriptif

La DREAL réalise en régie des contrôles des règles de la construction (CRC) de niveau III (sur site) sur plusieurs rubriques dont la ventilation / l'aération. Ce contrôle vise notamment à vérifier la bonne configuration des entrées et extractions d'air, leur cohérence vis-à-vis des spécifications techniques du fabricant et à réaliser des mesures de dépression ou de débits qui doivent correspondre aux plages de préconisation du même fabricant.

La DREAL réalise tous les ans un bilan des constats réalisés lors du CRC mais celui-ci reprend toutes les rubriques de contrôle. Or la quasi-totalité des opérations présente des non-conformités sur ce champ, ce qui justifie une action plus ciblée.

La présente action consiste à extraire du bilan les données relatives à l'aération et la ventilation. Ce bilan ciblé sur la ventilation / l'aération pourrait prendre la forme d'un document de communication diffusable très largement, que ce soit auprès des administrations intéressées, des professionnels du bâtiment (notamment les plombiers chauffagistes et les maîtres d'œuvre intervenant en suivi de chantier) et, plus spécifiquement, auprès des opérateurs contrôlés. Cette plaquette d'information sur les résultats des contrôles serait synthétique et reprendrait l'essentiel des constats réalisés lors des visites sur site. Elle sera remise lors de la réception des travaux lors du contrôle sur la ventilation / l'aération.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

Indicateurs de résultats : DREAL
indicateurs d'impact : DREAL
et partenaires

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

1 document d'information réalisé

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE : action 49
PNQAI : actions J et K
Diagnostic santé environnement : chapitre air intérieur

Porteur(s) de l'action

DREAL (SBLAD)

Partenaires associés

CRMA, FFB, CAPEB, CCI Centre

Calendrier

Une année dans la période du PRSE

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de résultats

Réalisation et diffusion du document d'information.
Nombre de destinataires.

2 - Indicateur d'impact

Nombre d'actions réalisées par les partenaires suite à la diffusion du document

Public concerné

Entreprises et maîtres d'œuvre de logements neufs

Qualité de l'air extérieur Transports - Bruit

Mutualiser les informations dans les domaines
Transports Routiers - Bruit - Climat Air Énergie

Actions N° 42, 52, 63 et 99 du PNSE 3

CONTEXTE RÉGIONAL

Les réalisations de cartographies de bruit et de qualité de l'air résultent, entre autres, des données de comptages routiers. Les données de trafic sont issues de différents organismes (Conseils Départementaux, communes, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), gestionnaires des autoroutes, État). La gestion de ces données et leurs formats de diffusion (papier, tableur, système d'information géographique...) sont différents d'un organisme à l'autre. Leur capitalisation et leur mise en forme dans une base de données exploitable est une tâche fastidieuse qui prend beaucoup de temps et qu'il faut refaire à chaque mise à jour. Cette tâche est réalisée par la DREAL Centre-Val de Loire et permet d'alimenter l'Observatoire Régional des Transports (ORT), mais aussi par le CEREMA et Lig'Air pour la réalisation des cartes de bruit et des cartes d'inventaires des émissions et de la modélisation de la qualité de l'air. En plus de la difficulté des mises à jour, les bases de données régionales existantes à l'heure actuelle ne sont pas harmonisées entre elles et contiennent des incohérences par rapport à la réalité (ex. d'incohérence : axes routiers traversant le bâti, simplification de traçage des axes...).

PLAN D'ACTIONS

- > **Action 10** - Élaborer une base de données régionale des transports routiers (Pilote ORT)
- > **Action 11** - Identifier et résorber les points noirs du bruit (Pilote CEREMA et ORT)
- > **Action 12** - Cartographier la qualité de l'air aux abords des axes routiers (Pilote Lig'Air)
- > **Action 13** - Mettre à jour les fiches intercommunales Climat-Air-Énergies en intégrant le bruit (Pilotes DREAL (SEEVAC) et Lig'Air)

ACTION 10**Élaborer une base de données régionale des transports routiers****Descriptif**

Mettre en place une base de données au niveau régional, compatible avec la BDTOPO®, dédiée aux données de trafic routier (Trafic moyen journalier annuel, vitesse réglementaire, part des poids-lourds,...) et permettant une utilisation pour les projets Air et Bruit. A cette fin, des partenariats avec les gestionnaires d'infrastructures permettant une mise à jour annuelle des données de façon automatique et de forme homogène adaptée à la future base.

La base de données régionale sera gérée par l'ORT afin que l'ensemble des acteurs puissent utiliser une même base de données.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ORT

Valeur de l'indicateur 2016

0 (pas de base de données mutualisée)

Cibles

Nombre de partenaires alimentant la base : 100% des gestionnaires d'autoroutes (état et concédés) ; 100% des Conseils Départementaux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) > 20.000 habitants alimentant la base.

Lien avec les autres démarches en santé environnement

SRCAE : orientations 2.2 ; 2.3 ; 4.1

SRADT

PDU

PLU

PCAET

Diagnostic santé environnement :

chapitre caractéristiques des déplacements

Porteur(s) de l'action

ORT

Partenaires associés

DREAL (SDIT), DDT, CEREMA, Lig'Air, ADEME, Gestionnaires d'infrastructures de transports, Communes Communautés de communes, Agglomérations, Conseils Départementaux, Conseil régional

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs**1 - Indicateurs de suivi**

Création de la base de données
Actualisation

Nombre de partenaires alimentant la base

2 - Indicateurs de résultats

Nombre de kilomètres renseignés
Réalisation des actions n°11 et n°12

3 - Indicateur d'impact :

Nombre de requêtes sur la base

Public concerné

Lig'Air, OREGES, Collectivités, Bureaux d'études chargés de l'élaboration des Plans climat-air-énergie territorial (PCAET), CEREMA

ACTION 11

Identifier et résorber les points noirs du bruit

Descriptif

Élaborer des cartes régionales de bruit par le CEREMA dans le but de localiser les points noirs de bruit (PNB) et les super PNB (SPNB dépassement jour et nuit) et faire un suivi de leur résorption.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

CEREMA

Valeur de l'indicateur 2016

0 (pas de carte régionale de bruit)

Cible

Carte régionale disponible et actualisée annuellement

Lien avec les autres démarches en santé environnement

SRADT

PNSE 3 : Action 63

Diagnostic santé environnement : chapitre nuisances sonores

Porteur(s) de l'action

CEREMA - ORT

Partenaires associés

DREAL (SDIT), DDT, Lig'Air, ORS, Gestionnaires d'infrastructures de transports, Conseils départementaux, Communautés de communes, communes

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE3.

Cette action dépend de la réalisation de l'action n°10 :

- identification des PNB à partir de 2018
- résorption à partir de 2019

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Année de réalisation de la carte
Crédits mobilisés pour la résorption
Nombre de Points noirs de bruit (PNB)

2 - Indicateur de résultats

Nombre de PNB résorbés

3 - Indicateur d'impact

Nombre d'habitants soustraits au bruit

Public concerné

Collectivités
Grand public

ACTION 12

Cartographier la qualité de l'air aux abords des axes routiers

Descriptif

Réaliser des cartes régionales de concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀), en utilisant la modélisation à haute résolution sur toute la région afin d'évaluer la qualité de l'air et l'exposition de la population aux abords des axes de circulation.

De telles cartes existent uniquement sur certaines agglomérations disposant de données trafic. Avec cette action, ces cartes seront généralisées à l'ensemble de la région Centre-Val de Loire. Les résultats de cette modélisation seront aussi utilisés pour l'élaboration des cartes stratégiques sur les six chefs-lieux départementaux de la région Centre-Val de Loire.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

Lig'Air

Valeur de l'indicateur 2016

0 carte stratégique

Cible

1 carte régionale en 2018, et 6 cartes stratégiques (chefs-lieux départementaux) en 2019.

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSQA 2016-2021 : Actions 1,5 et 14

PNSE3 : action 42PCAET

Diagnostic santé environnement : chapitre bilan de la qualité de l'air et respect de la réglementation

Porteur(s) de l'action

Lig'Air

Partenaires associés

DREAL (SDIT), DDT, Gestionnaires d'infrastructures de transports, Conseil régional, Conseils Départementaux, Communautés de communes, agglomérations, communes, ARS, ORS, FNE

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE3, à partir de 2018 ; cette action dépend de la réalisation de l'action n°10

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Nombre de cartes stratégiques de l'air réalisées

2 - Indicateur de résultats :

Population résidant dans une zone à risque de dépassement

3 - Indicateurs d'impact :

Exploitation et reprise des cartes pour des actions de réduction des expositions

Amélioration des prévisions aux abords des axes routiers

Public concerné

OREGES, Collectivités, Bureaux d'études chargés de l'élaboration des : Plans climat-air-énergie territorial (PCAET), des PDU, des PLU et des PPA, CEREMA, grand public

ACTION 13 Mettre à jour les fiches intercommunales

Climat-Air-Énergies en intégrant le bruit

Descriptif

Produire des fiches transversales Climat-Air-Energie-Bruit à l'échelle régionale mais aussi aux échelles départementales et à celles des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

De telles fiches existent déjà pour les trois premières thématiques et elles intégreront le bruit à l'aide de cette action transversale Transport-Air-Bruit. Ces fiches seront mises à disposition à l'ensemble des collectivités de la région Centre-Val de Loire afin d'avoir un diagnostic transversal de leurs territoires facilitant ou impulsant certaines actions et politiques publiques.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

DREAL (SEEVAC)
Lig'Air

Valeur de l'indicateur 2016

0 fiche transversale intégrant le Bruit

Cible

Année de réalisation des fiches transversales intégrant le bruit : 2019

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 action 52
PCAET
PDU
PLU

Diagnostic santé environnement : chapitres bilan de la qualité de l'air et respect de la réglementation, caractéristiques des déplacements et nuisances sonores

Porteur(s) de l'action

DREAL (SEEVAC) et Lig'Air

Partenaires associés

DREAL (SBLAD), DDT, ADEME, Conseil régional, OREGES, CEREMA, ARS, ORS

Calendrier

2019 (nécessite la réalisation préalable des actions n° 10, 11 et 12)

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Année de réalisation des fiches transversales intégrant le Bruit

2 - Indicateur de résultats

Nombre de téléchargement des fiches

3 - Indicateur d'impact

Prise en compte des fiches dans les porter à connaissance puis dans les documents d'urbanisme

Public concerné

Collectivités ; Bureaux d'études chargés de l'élaboration des Plans climat-air-énergie territorial (PCAET) CEREMA ; grand public

Qualité de l'air extérieur Transports - Bruit

Améliorer les connaissances
sur la qualité de l'air extérieur

Action N° 29 du PNSE 3

CONTEXTE RÉGIONAL

La région Centre-Val de Loire est la quatrième région céréalière de France et dispose du 6^e réseau autoroutier. Ces activités sont à l'origine d'émissions importantes de substances polluantes dans l'atmosphère, qui peuvent être source de troubles sanitaires. Il convient donc de renforcer la surveillance en fonction de ces particularités régionales, pour mieux connaître les expositions humaines.

La surveillance des pesticides dans l'air extérieur, assurée en région Centre-Val de Loire depuis le début des années 2000 par Lig'Air, a permis de constater plusieurs évolutions, résultant à la fois des changements réglementaires (interdictions d'utilisation) et des modes de pratiques. Ce suivi a permis de constater l'omniprésence des pesticides, que ce soit en zone rurale ou urbaine. L'exposition aux pesticides les plus dangereux a nettement diminué sur tous les sites. Les périodes de surveillance et la listes des molécules recherchées nécessitent une adaptation régulière pour tenir compte de l'évolution des pratiques.

Les particules ultrafines ne font pas l'objet d'une surveillance réglementaire. Elles ont toutefois un rôle majeur dans les effets sanitaires associés à la pollution de l'air en raison de leur capacité de pénétration dans l'organisme. Ces particules ultra-fines peuvent réagir rapidement dans l'atmosphère et l'amélioration des connaissances sur leur concentration à proximité des axes de fort trafic permettrait de mieux caractériser les expositions des riverains de ces sites.

PLAN D' ACTIONS

> **Action 14** - Surveiller la contamination de l'air extérieur par les pesticides (Pilote Lig'Air)

> **Action 15** - Réaliser des campagnes de mesures des particules fines et ultrafines aux abords des axes routiers (Pilote Lig'Air)

ACTION 14

Surveiller la contamination de l'air extérieur par les pesticides

Descriptif

Décliner une liste socle régionale incluant *a minima* la liste socle nationale et pérenniser le réseau de surveillance mis en place dans la région depuis 2006.

Déterminer la nature et les niveaux de produits phytosanitaires auxquels sont exposées les populations en zone agricole comme en zone non agricole.

Un focus sur les expositions aux pesticides en air intérieur dans les habitations et ERP sera mené en parallèle dans le cadre de l'action n°3 de l'air intérieur.

Territoire concerné

Zone Agricoles et Jardins, Espaces Verts et Infrastructures de la région Centre-Val de Loire

Source

Lig'Air

Valeur de l'indicateur l'année de référence (2015)

96% des prélèvements prévus validés

Cible

Pourcentage de prélèvements validés = 95%

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE 3 : action 29

Ecophyto II : action 11

PNSQA action 8

PRSQA (2017-2021)-action A-3

Diagnostic santé-environnement : chapitre caractéristiques agricoles : action 11

Porteur(s) de l'action

Lig'Air

Partenaires associés

DREAL (SEB), Chambre Régionale de l'Agriculture, DRAAF, ARS, DREAL, France Nature Environnement, Conseil régional, collectivités

Calendrier

Tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs**1 - Indicateur de suivi**

Nombre de prélèvements prévus et validés ; Pourcentage de prélèvements validés

2 - Indicateur de résultats

Nombre de substances actives quantifiées

3 - Indicateur d'impact

Indice-Phyto moyen et moyenne des cumuls des concentrations

Public concerné

Tout public

ACTION 15 Réaliser des campagnes de mesures des particules fines et ultrafines aux abords des axes routiers.

Descriptif

Contrairement aux oxydes d'azote, les concentrations en particules (PM10) sont de même ordre de grandeurs sur les sites de proximité trafic que sur les sites de fond. Ceci est dû en particulier à la présence de grosses particules PM10 qui sont plus lourdes que les petites. Cette action vise à étudier le comportement des particules fines et ultrafines aux abords des axes routiers. Un comptage du nombre de particules présentes en fonction de leur taille granulométrique sera réalisé. Elle sera localisée aux abords d'axes routiers de différentes typologies et flux de circulations.

Territoire concerné

Axes routiers à définir

Source

Lig'Air

Valeur de l'indicateur 2016

0 étude

Cible

1 étude réalisée avant la fin du PRSE3

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSQA 2017-2021, action 26 et 27 :

Diagnostic santé-environnement : chapitre caractéristiques des déplacements et bilan de la qualité de l'air et respect de la réglementation

Porteur(s) de l'action

Lig'Air

Partenaires associés

CNRS, Conseils Départementaux, ORT, collectivités, CEREMA, ARS, FNE

Calendrier

Une année dans la période du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Réalisation de l'étude

2 - Indicateur de résultats

Connaissance de l'évolution granulométrique des particules

3 - Indicateur d'impact

Communication autour des résultats de l'étude, formulation de recommandations (lien avec l'urbanisme).

Public concerné

Tout public

Qualité de l'air extérieur Transports - Bruit

Prévenir les risques sanitaires liés à des espèces végétales ou animales

ARS

Action N° 8 du PNSE 3

CONTEXTE RÉGIONAL

La biodiversité joue un rôle important dans la préservation de la santé humaine, en assurant des effets positifs sur le bien être humain et l'activité physique (espaces verts en ville par exemple) mais également en assurant une dilution des pathogènes présents dans l'environnement. Des déséquilibres tels que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, le changement d'usage des sols, le dérèglement climatique peuvent perturber les équilibres et augmenter des risques préexistants ou en générer de nouveaux. Le renforcement des liens entre la santé humaine, la santé animale et la gestion de l'environnement est intégré dans un concept dénommé «One Health/Une seule santé».

PLAN D' ACTIONS

- > **Action 16** - Améliorer la connaissance sur les pollens allergisants (pilote Lig'Air)
- > **Action 17** - Endiguer la progression de l'Ambrosie (pilote ARS)
- > **Action 18** - Endiguer la progression de l'Ambrosie (pilote ARS)

ACTION 16

Améliorer la connaissance sur les pollens allergisants

Descriptif

Renforcer la surveillance, les prévisions et l'information sur les concentrations de pollens allergisants dans l'air extérieur

Territoire concerné

Agglomérations dotées de capteurs pollens : Orléans, Tours, Bourges

Source

Lig'Air

Valeur de l'indicateur 2016

Nombre de modèles validés : 0

Cible

Nombre de modèles validés : 3 (un par agglomération dotée de capteur)

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE : 2 Actions 8 et 9

PNSQA : Action 9 ;

PRSQA : Action A.4

Diagnostic santé environnement : chapitres maladie de l'appareil respiratoire, bilan pollinique, ambrosie

ACTION PRIORITAIRE

Porteur(s) de l'action Lig'Air

Partenaires associés

ARS, DREAL (Seevac), RNSA, Collectivités, FNE

Calendrier

Tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Disponibilité d'un modèle informatique de prévision

Nombre de bulletins d'information sur le risque allergique

Documents de communication diffusés (auprès du grand public et des professionnels de santé)

Disponibilité du modèle de prévision.

2 - Indicateur d'impact

Nombre de personnes inscrites aux services sentimail et messag'air

(lorsque adapté aux pollens)

Nombre de consultations de page Internet

Public concerné Tout public

ACTION 17

Endiguer la progression de l'ambroisie

Descriptif

Mieux évaluer l'exposition à l'ambroisie et réduire son expansion géographique.

Mise en place d'un plan d'actions départemental adapté à la dynamique de l'ambroisie, désignation de référents communaux, création et animation de réseaux départementaux.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS

Valeur de l'indicateur 2016

0 arrêtés départementaux

Cible

6 arrêtés départementaux

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : Action n° 11

Diagnostic santé environnement : chapitre ambroisie

Porteur(s) de l'action

ARS

Partenaires associés

Préfectures, DRAAF, DREAL (CEN), CBNBP, Lig'Air, INRA, gestionnaires d'infrastructures de transports, collectivités territoriales, Chambre régionale d'agriculture et profession agricole, Observatoire des ambrosies, Fredon, associations environnement... CETIOM/terres inovia, Associations des maires.

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE 3 : publication des arrêtés départementaux : avant la saison 2018

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Nombre de référents communaux "ambroisie"

Nombre de réunions départementales

Nombre d'arrêtés départementaux

2 - Indicateurs de résultats

Nombre de signalement reçus/réorientés/traités

Publication annuelle de la cartographie

3 - Indicateur d'impact

Diminution de la concentration en pollen d'ambroisie - capteur de Bourges

Public concerné

Partenaires associés et grand public

ACTION 18

Prévenir les risques sanitaires liés à la faune sauvage

Descriptif

Mise en place d'un groupe de travail et définition d'un plan d'actions pour améliorer la gestion des risques sanitaires impliquant la faune sauvages (Maladie de Lyme, chenilles processionnaires, leptospirose et échinococcose).

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS

Valeur de l'indicateur 2016

2 (supports ministériels)

Cible

100 % des actions envisagées réalisées

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3, action 12

Plan d'action national Maladie de Lyme

Diagnostic régional santé environnement : chapitre Borréliose de Lyme

Porteur(s) de l'action

ARS

Partenaires associés

CCI pour relai propriétaires forestiers, arbocentre ONF, Inra, Centre Régional de la Propriété Forestière (pour relai d'info), Collectivités, professionnels de santé, UFC (organisme de formation), Associations de protection de la nature et de l'environnement, Fédérations de chasse et pêche

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE. À partir de 2017 et ensuite en continu : Lyme (+ échinococcose) 2018 et 2019 : leptospirose et chenilles

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Nombre de supports de communication

Nombre d'actions de formation

2 - Indicateur d'impact

Implantation/diffusion des supports de communication

Public concerné

Tout public

Eau et substances émergentes

BRGM

Améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées

Actions N°55 et 56 du PNSE3

CONTEXTE RÉGIONAL

L'eau utilisée en région Centre Val de Loire pour la production d'eau potable est essentiellement d'origine souterraine. A la fin de l'année 2015, 1 052 captages d'eau souterraine assuraient la fourniture d'eau à plus de 90 % de la population de la région. Les 12 captages d'eau superficielle de la région alimentent des unités de distribution de taille généralement importante.

Les eaux brutes et notamment les eaux souterraines représentent un enjeu majeur dans la région en tant que ressource en eau potable. Les différents contextes hydrogéologiques présents conduisent à des degrés de vulnérabilité des aquifères variables, à plus ou moins long terme. La forte vocation agricole de la région, l'existence de zones urbaines importantes, de puits privés pour la consommation humaine correspondent à autant de sources potentielles de contamination des aquifères vis-à-vis de pollutions ponctuelles ou de pollutions diffuses de type nitrates et pesticides. À cet effet, un travail d'état des lieux régional est en cours d'élaboration, en lien notamment avec le Plan Ecophyto II.

L'amélioration de la qualité de l'eau potable comporte à la fois des actions nécessaires à la protection de la ressource et à celle des captages permettant l'exploitation de la ressource ainsi qu'à l'amélioration de la gestion des installations d'alimentation en eau potable. En accord avec divers plans nationaux et notamment les orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne et Seine-Normandie, il est ainsi proposé dans le cadre de cette fiche :

- une action relative à la protection de la ressource à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage,
- une action de protection des captages d'eau potable,
- une action relative à l'amélioration de la gestion des installations d'alimentation en eau potable,
- une action de sensibilisation des gestionnaires de puits privés.

Les actions déjà entreprises et celles à venir doivent être maintenues dans le temps et bénéficier d'un appui financier afin de garantir le retour d'une bonne qualité des eaux de manière pérenne.

PLAN D'ACTIONS

> **Action 19** - Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) destinées à la consommation humaine (Pilote ARS)

> **Action 20** - Sensibiliser les maires sur la problématique des puits privés vis-à-vis d'une part du réseau public et d'autre part de la méconnaissance de la qualité de l'eau de ces puits lorsqu'ils sont utilisés pour la consommation directe ou indirecte (Pilotes DDT et ARS)

> **Action 21** - Protéger de manière efficace les captages d'eau potable (Pilote ARS)

> **Action 22** - Protéger les aires d'alimentation des captages prioritaires listés en région Centre-Val de Loire (Pilote DREAL)

ACTION 19 Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) destinées à la consommation humaine

Descriptif

- > Sensibiliser et accompagner les acteurs concernés à la démarche (élaboration de l'étude de danger, examen des plans d'actions) ;
- > Assurer un suivi de la mise en œuvre des plans d'actions
- > Intégrer les cahiers des charges des PGSSE dans les études patrimoniales

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS

Valeur de l'indicateur 2016

0 PGSSE réalisé

Cible

50 % à l'échéance du PRSE3 pour les unités de distribution (UDI) de plus de 5000 habitants et plus de 10000 habitants. soit :
26 PGSSE (UDI de + de 5 000 habitants)
20 PGSSE (UDI de + de 10 000 habitants)

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : Action 55

Schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

Diagnostic régional santé environnement : chapitre eau

Porteur(s) de l'action

ARS

Calendrier

2017-2020

Partenaires associés

Exploitants / maîtres d'ouvrage d'installations de production et de distribution d'eau potable, Agences de l'eau Loire - Bretagne et Seine - Normandie, Préfecture, DDT

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Nombre de collectivités ayant engagé une démarche de PGSSE (étude de danger) dont :
% pour les unités de distribution de plus de 10000 habitants
% pour les unités de distribution de plus de 5000 habitants,
Nombre de réunions de sensibilisation menées auprès des maîtres d'ouvrage et des exploitants des unités de distribution.

2 - Indicateurs de résultats

Nombre d'unités de distribution de plus de plus de 5000 habitants disposant d'un PGSSE établi.
Nombre d'unités de distribution de plus de plus de 10 000 habitants disposant d'un PGSSE établi.

3 - Indicateur d'impact :

- Nombre de collectivités ayant mis en œuvre leur plans d'actions

Public concerné

Exploitants / collectivités (maîtres d'ouvrage d'installations de production et de distribution d'eau potable)

ACTION 20 Sensibiliser les maires, exploitants et entreprises de forage sur la problématique des puits privés vis-à-vis d'une part du réseau public et d'autre part de la méconnaissance de la qualité de l'eau de ces puits lorsqu'ils sont utilisés pour la consommation humaine directe ou indirecte

Informers les maires sur la réglementation applicable, sur le choix de prestataires par les maitres d'ouvrages respectant les documents de qualité existants (norme AFNOR, charte de qualité) pour la réalisation de forage ainsi que sur le contrôle,

Sensibiliser les maires et exploitants quant aux risques suivants :

- retour d'eau dans le réseau public,
- éventuel surcroit de rejet vers la station de traitement des eaux usées pour des volumes non comptabilisés au compteur d'eau potable,
- consommation d'une eau impropre ou dont les caractéristiques ne sont pas connues, pour la consommation directe ou indirecte,
- utilisation d'une eau de qualité médiocre (pollution d'origine naturelle/anthropique) pour l'arrosage des potagers, l'abreuvement des animaux domestiques,
- contamination des eaux souterraines en cas de forage mal conçu.
- sensibiliser les entreprises de forage et les maires au respect des documents de qualité existants lors de la réalisation des forages et rappeler leurs obligations réglementaires,
- Informer les associations de défense de l'environnement et de consommateurs,
- Inciter les services d'eau à inclure dans leur règlement de service la problématique des forages domestiques.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

DDT et ARS

Cible

20 % des communes ayant engagé des actions (*a minima*)

Valeur de l'indicateur 2016

0,01 % communes ayant réalisé des actions
(1 réunion en 2016 par Orléans Agglo)

Lien avec les autres démarches en santé environnement

Diagnostic régional santé environnement : chapitre eau

Porteur(s) de l'action

DDT et ARS

Calendrier

2017-2020

Partenaires associés

Associations des maires, entreprises de forage, exploitants des réseaux d'alimentation en eau potable (services d'eau), associations environnementales, associations de consommateurs, Commissions locales de l'eau

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Nombre de courriers d'information adressés aux foreurs

Nombre de courriers d'information adressés aux mairies et MO

Nombre de réunions de sensibilisation effectuées auprès de tous les publics concernés

2 - Indicateur de résultats

Nombre de communes ayant engagé des actions de sensibilisation dans les territoires prioritairement ciblés (zones rurales)

3 - Indicateurs d'impact

Déclarations effectuées pour les puits anciens

Particuliers entamant une démarche pour déclaration d'un puits, demande de labo pour analyses

Public concerné

Communes, syndicats d'alimentation en eau potable et exploitants, maîtres d'ouvrage, foreurs, usagers des puits, associations de défense de l'environnement et de consommateurs

ACTION 21 Accompagner les maîtres d'ouvrage pour protéger de manière efficace les captages d'eau potable vis-à-vis de pollutions ponctuelles

Descriptif

- Relancer les maîtres d'ouvrage chargés de l'alimentation en eau potable (AEP) qui n'ont pas encore mis en place les périmètres de protection et faire aboutir les procédures engagées en accompagnant les collectivités concernées dans le suivi et la préparation des pièces nécessaires à la déclaration d'utilité publique (DUP).
- Accompagner les maîtres d'ouvrage AEP dans la mise en œuvre des prescriptions des captages grâce à des documents et procédures types mis à disposition, entre autre, lors des inspections.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS, DDT

Valeur de l'indicateur 2016

88,4 % des captages protégeables ont un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en 2015

Cible

93 % de captages protégeables ont un arrêté de DUP en 2021

Lien avec les autres démarches en santé environnement

Dotation d'équipement des travaux ruraux de la préfecture, Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), Programme d'action des SDAGE de Loire-Bretagne (disposition 6B) et Seine-Normandie (défi 5), PRSE2 : Fiche 19-Action 1
Diagnostic régional santé environnement : chapitre eau

Porteur(s) de l'action

ARS

Partenaires associés

Agence de l'eau, Conseils départementaux, préfetures, MISEN, DDT, DREAL et collectivités, FNE

Calendrier

2017-2020

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Nombre de documents types réalisés

2 - Indicateur de résultats

État d'avancement de la protection de la ressource dont :

- > Pourcentage d'arrêtés de DUP pris pour les captages protégeables
- > Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur n° P108.3 présent dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS))

3 - Indicateur d'impact

Nombre ou pourcentage d'écarts aux prescriptions édictées suite aux inspections

Public concerné

Exploitants, Maîtres d'ouvrage, exploitants, collectivités

ACTION 22 Protéger les aires d'alimentation des captages prioritaires listés en région Centre-Val de Loire dans les SDAGE 2016-2021

Descriptif

En vue de réduire les flux de pollutions diffuses (nitrates et pesticides) vers les nappes, différents types d'actions sont mis en œuvre au travers de plans d'actions volontaires sur les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires, territoires que les maîtres d'ouvrage concernés doivent délimiter au préalable.

- Délimiter les aires d'alimentation de captages et proposer des plans d'actions
- Mener des actions d'animation et de partage avec les animateurs des aires d'alimentation des captages ou de contrats "pollutions diffuses", permettant notamment le partage d'initiatives, d'exemples de sites pilotes, d'actions innovantes ou d'essais
- Suivre auprès des DDT et DD-ARS la mise en œuvre de la démarche de protection engagée par les collectivités concernées.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

DDT – outil de suivi de la démarche captages prioritaires, DREAL réunion régionale animation-échanges sur les AAC

Cible

75 % en 2020 d'aires d'alimentation de captages prioritaires listés dans les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie ayant un plan d'actions défini et validé par le comité de pilotage

Valeur de l'indicateur 2016

31 % (25/81) – pourcentage d'aires d'alimentation de captages prioritaires ayant un plan d'actions défini et validé par le comité de pilotage

Lien avec les autres démarches en santé environnement

Ecophyto II :

PRSE2 : Fiche 19-Action 4

X et XIème programmes des agences de l'eau AELB (objectif P1.1, P1.2) et AESN (défi 5) :

Dotation d'équipement des territoires ruraux de la préfecture :

PAOT (Plan d'actions opérationnel territorialisé)

Programme de mesures des SDAGE Loire-Bretagne (dispositions 2, 4 et 6) et Seine-Normandie (défis 5), Plan micropolluants : action 10

Diagnostic régional santé environnement : chapitre eau

Porteur(s) de l'action

DREAL

Partenaires associés

DDT, ARS, DRAAF, Agences de l'eau, Conseils départementaux, chambres d'agriculture, Associations environnementales et de consommateurs, opérateurs économiques agricoles

Calendrier

2017-2021

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Pourcentage d'aires d'alimentation de captages prioritaires délimitées et validées par le comité de pilotage
Nombre de réunions d'animation régionales

2 - Indicateur de résultats

Pourcentage d'aires d'alimentation de captages prioritaires ayant un plan d'actions défini et validé par le comité de pilotage

3 - Indicateur d'impact

Amélioration de la qualité des eaux à moyen et long termes des nitrates et pesticides (inversion des tendances d'évolution)

Public concerné

Exploitants agricoles, collectivités, particuliers

Eau et substances émergentes

BRGM

Améliorer les connaissances sur la présence de substances émergentes dans les eaux et sédiments de rivières

Actions N°32 et 60 du PNSE 3

CONTEXTE RÉGIONAL

Les eaux souterraines représentent un enjeu majeur dans la région en tant que ressource en eau potable, comme soutien au débit des cours d'eau et pour leurs implications sur la biodiversité. Les différents contextes hydrogéologiques présents conduisent à des degrés de vulnérabilité des aquifères variables, les systèmes karstiques apparaissant comme a priori plus vulnérables. La forte vocation agricole de la région, l'existence de zones urbaines importantes et d'industries diverses détaillées dans le diagnostic territorial santé-environnement correspondent à autant de sources potentielles de contamination des aquifères vis-à-vis des substances émergentes. Ces sources peuvent être d'origines multiples comme par exemple certains médicaments (usage humain ou vétérinaire, utilisés dans différents types d'élevage). Les substances "nouvelles" à mieux surveiller et connaître sont celles inscrites dans le PNSE3 (perchlorates, bisphénol A et substances de la famille des nitrosamines, parabènes et phtalates), les micropolluants dits "émergents" de la surveillance DCE (arrêté du 7 août 2015) dont certaines autres molécules d'intérêt plus particulier comme certains métabolites de pesticides, résidus médicamenteux et vétérinaires (dont vermifuge), les nanoparticules...

En lien avec les orientations des SDAGE 2016-2021 de Loire-Bretagne (chapitre 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses) et de Seine-Normandie (Défi 3: réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants), il est impératif de mieux connaître les substances présentes dans les eaux de la région Centre - Val de Loire, d'identifier les origines et modes de transfert afin de pouvoir mieux maîtriser et réduire les rejets. Les sédiments déposés dans les eaux de surface sont également susceptibles d'être contaminés et leur étude doit être partie intégrante de l'analyse de la qualité des milieux vis-à-vis des substances émergentes.

PLAN D'ACTIONS

- > **Action 23** - Surveiller les substances émergentes prioritaires (dont nanomatériaux) dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinés à la consommation humaine (Pilotes Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, DREAL et DDT)
- > **Action 24** - Appuyer les travaux pour permettre d'améliorer les connaissances sur l'origine des micropolluants (dont émergents) dans les eaux et leurs modes de transfert et interactions avec le milieu vivant (Pilote Pôle DREAM)
- > **Action 25** - Élaborer un diagnostic régional des micropolluants, substances prioritaires de la DCE susceptibles d'impacts sanitaires présents dans les sédiments (Pilote Agence de l'eau Loire - Bretagne)

ACTION 23 Surveiller les substances émergentes prioritaires (dont nanomatériaux) dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinés à la consommation humaine

Descriptif

L'action a pour objectif principal :

- d'acquérir des données sur la présence et la concentration de micropolluants dans les eaux de surface et souterraines et d'appuyer les groupes de travail nationaux pour déclinaisons / adaptation en région Centre Val de Loire.
- de dresser un état des lieux des usages des médicaments identifiés dans le Plan National Micropolluants (ancien PNRM 2010-2015 (plan national sur les résidus médicamenteux dans les eaux)).
- d'organiser une campagne de mesure des résidus médicamenteux du PNRM :
 - > à la sortie des stations de traitement d'établissements sanitaires
 - > à la sortie des stations de traitement d'eaux usées,
 - > au robinet des consommateurs.

Porteur(s) de l'action

Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, DREAL, DDT

Partenaires associés

ARS, Agence française pour la biodiversité, DREAL (SEB), Syndicats de médecins et de pharmaciens, usagers, établissements de santé, FNE

Calendrier

2017-2021

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source Agence de l'eau Loire-Bretagne, ARS

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cibles

- 1 campagne pour l'ARS de 4 à 12 prélèvements par captage d'alimentation en eau potable (eau de surface)
- 1 campagne pour l'ensemble des émergents de la surveillance DCE et 1 campagne dite "intermédiaire" pour quelques points et quelques émergents sur les bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie

Lien avec les autres démarches en santé environnement

Plan micropolluants : Actions 2, 17, 22, 25, 26, 36,
PNSE3 : Action n° 46 et Plan Ecophyto II
Plan national sur les résidus médicamenteux dans les eaux (axe A, B, C)
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) AELB (disposition 4A, 4F, 5A) et AESN (orientation 6)
Diagnostic régional santé environnement : chapitre eau

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Nombre de sites avec acquisition de données sur les micropolluants émergents (dont résidus de médicaments) : en eau de surface, en eau souterraine, en sortie d'établissement de santé, en sortie de station de traitement des eaux usées et au robinet.

Nombre de campagnes d'échantillonnages et nombre de molécules analysées de micropolluants dits "émergents"
Mise en œuvre d'outils analytiques innovants lors des campagnes de prélèvements

Accompagnement des groupes nationaux pour déclinaisons régionales des plans nationaux en permettant le développement des laboratoires en région CVL et sélectionnant les sites « pilotes » de la surveillance prospective en cours de discussion

2 - Indicateurs de résultats

Etat des lieux de la qualité des eaux de surface et eaux souterraines vis-à-vis des émergents

Mise en œuvre du contrôle additionnel de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour les captages d'eau potable (eau de surface)

3 - Indicateur d'impact

Mise en place de programmes de mesures adaptées s'appuyant sur la connaissance de la contamination des eaux par les substances émergentes

Public concerné

Gestionnaires de la ressource en eau, collectivités, établissement de santé

ACTION 24

Appuyer les travaux pour permettre d'améliorer les connaissances sur l'origine des micropolluants (dont émergents) dans les eaux et leurs modes de transfert et interactions avec le milieu vivant

.....

Descriptif

Cette action se centre sur la nécessité de :

- appuyer financièrement et technologiquement la réalisation de travaux de validation des modèles de transferts de micropolluants en les focalisant sur les substances à fort enjeux sanitaires,
 - soutenir des travaux qui vont de l'expérimentation en laboratoires, de la modélisation, de l'interprétation des données issues de la surveillance (action B.1) et spécifiques sur certains sites in situ,
 - favoriser les lieux d'échanges sur les travaux et des opportunités de diffusion de l'information afin de permettre le transfert des connaissances vers les gestionnaires ,
 - profiter de l'opportunité et accompagner le développement de plateformes d'innovation, de valorisation et d'optimisation technologiques environnementales (PIVOTS).
-

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Valeur de l'indicateur 2016

0

Source

Pôle DREAM

Cible

3 appels d'offres en région

Lien avec les autres démarches en santé environnement

Plan micropolluants : Actions 24, 28

Plan Ecophyto II

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) AELB (dispositions 5A, 6G) et AESN (orientation 36)

Diagnostic régional santé environnement : chapitre eau

Porteur(s) de l'action

Pôle DREAM

Partenaires associés

France Nature Environnement, AELB, AESN, Conseil régional, BRGM, CNRS, INRA, ANR, DREAL (SEIR)

Calendrier 2017-2021

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Nombre de projets proposés en lien avec la thématique « micropolluants émergents » dans les eaux

Nombre d'évènements organisés pour le transfert des connaissances vers la gestion

Nombre de plaquettes/articles d'informations sur les outils, guides, connaissances mise à disposition des gestionnaires et des associations

2 - Indicateurs de résultats

Nombre de projets de recherche financés avec des sites pilotes en région Centre Val de Loire ou utilisant les plateformes PIVOTS

3 - Indicateur d'impact

Mise à disposition d'outils/ méthodologies pour l'estimation du transfert des contaminants, de leur comportement dans le milieu

Public concerné

Universitaires, chercheurs, bureaux d'études, petites et moyennes entreprises

ACTION 25 Élaborer un diagnostic régional des micropolluants substances prioritaires de la DCE présents dans les sédiments susceptibles d'impacts sanitaires

Descriptif

Sur la problématique de la contamination des sédiments il s'avère nécessaire, dans un premier temps et au niveau de la région Centre- Val de Loire de :

- compiler les données de qualité des sédiments disponibles (dont celles sur les PCB),
- spatialiser l'information sur la vulnérabilité des milieux aux pressions de pollution supposées avec celles du réseau hydrographique (et plus particulièrement en aval d'agglomérations, secteurs industriels, agriculture intensive, secteurs identifiés comme à forte pression dans le SDAGE),
- identifier les zones d'aléa élevé avec plus de précision et les hiérarchiser,
- proposer, lorsque c'est pertinent, des campagnes de mesures complémentaires.

Territoire concerné

Ensemble des cours d'eau sous pressions avérées par rapport aux cartes existantes des 6 départements de la région Centre - Val de Loire

Source

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

1 carte de synthèse

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : Action 53

Plan micropolluants : Action 5, 22 et 23

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) AELB (disposition 5A) et AESN (orientation 36)

Diagnostic régional santé environnement : chapitre eau

Porteur(s) de l'action

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Partenaires associés

ADEME, DREAL (SEIR), BRGM, EPTB FNE

Calendrier 2017-2021

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Inventaire des données existantes et établissement d'une synthèse de l'existant

Sur les sites disposant de données : analyse multicritères des données vis-à-vis des pressions pour cibler des secteurs à complément d'information nécessaire

Sur les secteurs sans information : analyse des pressions pour évaluer les enjeux et nécessités d'acquisition de données

Nombre de sites sélectionnés pour des compléments d'analyses

Nombre d'analyses réalisées

2 - Indicateur de résultats

Synthèse qualitative (et quantitative) des éléments présents dans les sédiments de la région Centre - Val de Loire pour les cours d'eau sous pressions avérées et secteurs avec enjeux moindres au vue des pressions

3 - Indicateur d'impact

Alertes proposées afin de mettre en place des actions permettant de réduire des problématiques "sédiments contaminés"

Public concerné

Institutions, collectivités



Santé Environnement & Territoires

Proposer des outils d'aide à la décision

ARS

Actions N° 97, 38, 39 et 40 du PNSE 3

.....

CONTEXTE RÉGIONAL

Le diagnostic territorial santé environnement a permis de réaliser un état des lieux des données disponibles en santé environnement sur la région Centre - Val de Loire. Ce diagnostic identifie plusieurs types de nuisances auxquelles sont exposés les habitants, et identifie certaines zones qui cumulent une exposition aux nuisances eau, air, sol... (cf. diagnostic régional en santé environnement).

Pour que ces données soient prises en compte dans les projets d'aménagements, elles demandent pour certaines à être précisées ou être rendues plus accessibles aux collectivités et promoteurs. C'est dans ce contexte que la région Centre Val de Loire cherche à compléter les informations disponibles, notamment dans l'identification des points noirs environnementaux cumulant des multi-expositions, en améliorant la diffusion des connaissances sur la contamination des sols, et en accompagnant les collectivités dans des projets d'aménagements des territoires par la mise en place d'études d'impact sur la santé.

PLAN D' ACTIONS

- > **Action 26** - Compléter et élargir les programmes visant à déterminer les niveaux de référence et de contamination des sols (meilleure connaissance des bruits de fond et des niveaux de contamination en polluants organiques et substances émergentes). (Pilote DREAL (SEIR))
- > **Action 27** - Engager sur la base du volontariat, la mise en place d'études d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux (Pilote ARS)
- > **Action 28** - Identifier des territoires, mettre en place des outils, et identifier une méthodologie en vue de préparer la réalisation d'études de multi-expositions (Pilote ARS)

ACTION 26 Compléter et élargir les programmes visant à déterminer les niveaux de référence et de contamination des sols (meilleure connaissance des bruits de fond et des niveaux de contamination en polluants organiques et substances émergentes)

Descriptif

Porter à la connaissance du public les terrains répertoriés en Secteur d'Information sur les Sols (SIS), c'est-à-dire les terrains sur lesquels l'État a connaissance d'une pollution. Faire valoir les mesures de gestion de la pollution, notamment en cas de changement d'usage. Ce nouveau dispositif vise à garantir la connaissance, notamment par les propriétaires, les acquéreurs et les locataires, de la pollution d'un site et à encadrer les constructions sur de tels sites afin de garantir l'absence de risques sanitaires au regard de l'usage envisagé et des mesures de gestion prévues.

Concrètement, les SIS :

- apportent aux porteurs de projet la transparence sur le passé industriel du terrain lors des transactions futures,
- requièrent, de la part des porteurs de projet, la démonstration que le projet a fait l'objet d'études sur l'état des sols, voire de travaux de dépollution.

Les SIS seront annexés aux documents d'urbanisme rendant ainsi obligatoires les dispositions précitées pour tout projet visant les parcelles concernées.

En outre, pour les collectivités, ce nouvel outil clarifie la responsabilité de la collectivité en matière de gestion du risque de pollution des sols à l'occasion de l'attribution des autorisations de construire.

Une communication de l'action sera prévue au terme de l'action.

Territoire concerné

Dans un premier temps le Loir-et-Cher (Blois) puis élargi à toute la région Centre-Val de Loire

Source

DREAL

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

100 % des SIS réalisés dans la région

Lien avec les autres démarches en santé environnement

L'article 173 de la loi ALUR relatif aux dispositions visant à mieux encadrer les projets de reconversion des friches industrielles

Diagnostic régional santé environnement : chapitre sols

Porteur(s) de l'action

DREAL (SEIR)

Partenaires associés

Collectivités, BRGM, DDT

Calendrier

Échéance au 31 décembre 2018

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Nombre de SIS réalisés par rapport à l'année de référence

2 - Indicateur de résultats

Réalisation de l'ensemble des SIS de la région,
Nombre de formations réalisées.

3 - Indicateur d'impact

Dans les communes concernées, prise en compte des SIS dans les PLU modifiés après signature des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS

Public concerné

Collectivités, promoteurs, ADIL, associations de notaires, syndicats, agences immobilières, CCI Centre, CRMA

ACTION 27 Engager sur la base du volontariat, la mise en place d'évaluations d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux

Descriptif

- Sensibiliser les collectivités à la démarche (animation de réunion d'information sur le sujet) et réaliser un support de présentation sur les évaluations d'impacts sur la santé à l'échelle d'un quartier, incluant des études déclinables à la région Centre-Val de Loire et déjà réalisées en France
- Accompagner des collectivités intéressées par la démarche (sous forme d'aide méthodologique et mise en réseau des partenaires principalement ; par exemple, mise en place d'un cahier des charges).
- Présentation de cette démarche aux collectivités intéressées, dont celles engagées dans un Contrat local de santé.
- Communiquer sur les résultats des études, notamment sur les actions concrètes qui ont découlées de ces études.

Territoire concerné

Collectivités locales à l'échelle de quartiers

Source

ARS

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

Nombre de collectivités accompagnées : 6

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : Action 97

Diagnostic régional santé environnement : chapitre synthèse des facteurs cumulatifs environnementaux par territoires

Porteur(s) de l'action

ARS et Collectivités Locales à identifier

Partenaires associés

Collectivités locales, CNFPT, ORS, CIRE, maîtrise d'œuvre, DDT, Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement des départements, Associations d'eprotection de la nature et de l'environnement, Agences d'urbanisme...

Calendrier

Tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Réalisation du recueil sur les études existantes.

2 - Indicateur de résultats

Nombre de collectivités sensibilisées
Nombres de collectivités accompagnées
Nombre de restitution d'évaluation d'impact sur la santé réalisées

3 - Indicateur d'impact

Nombre de projets intégrant les enjeux sanitaires et environnementaux

Public concerné

Collectivités locales

ACTION 28 Identifier des territoires, mettre en place des outils, et identifier une méthodologie en vue de préparer la réalisation d'études de multi-expositions.

Descriptif

Le diagnostic territorial santé environnement a mis en évidence des territoires qui cumulent un certain nombre de nuisances environnementales. Face à ce constat, l'identification plus fine, en termes de localisation et en termes de nuisances, permettrait de cibler davantage les collectivités concernées et de mieux connaître les spécificités de ces multi-expositions pour adapter la surveillance et les actions à décliner autour de ces territoires.

Pour cela, 3 étapes sont envisagées :

> identification des territoires propices à cette étude : À l'aide du diagnostic ORS, identification des territoires concernés et partage du diagnostic avec les collectivités concernées.

> définir un référentiel pour réaliser une étude multi-exposition, en se basant sur les travaux et bibliographie disponibles (entre autres travaux de l'Ineris, Etudes multi-expositions et diagnostic santé-environnement réalisés dans les autres régions)

> suivre et recueillir les données des études en cours en vue du travail de récolte des données. Identifier les données manquantes. Ces travaux constitueront une première étape en vue de réaliser une étude multi-exposition, qui pourrait notamment être utilisée pour orienter les travaux du PRSE4

Territoire concerné

À identifier en fonction du diagnostic territorial santé environnement, et des travaux de l'étape 1

Source

ARS

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

Réalisation du référentiel méthodologique : 100 % en 2021

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE (Actions 38, 39 et 40)

Diagnostic régional santé environnement : chapitre synthèse des facteurs cumulatifs environnementaux par territoire

Porteur(s) de l'action

ARS

Partenaires associés

DREAL-SEIR, ORS, Collectivités, FNE

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE3
2017-2018 ;

Mise en place d'un copil pour la réalisation de l'étape 1

2019-2021 : étape 2

2017-2021 : étape 3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Nombre de réunion du comité de pilotage

2 - Indicateur de résultats

Réalisation du référentiel méthodologique

Nombre d'indicateurs disponibles

3 - Indicateur d'impact

Réalisation d'une étude multi-exposition pour le PRSE4

Public concerné

Collectivités



Santé Environnement & Territoires

ARS

Former et sensibiliser à la santé environnementale

Actions N° 106, 107 et 99 du PNSE 3

.....

CONTEXTE RÉGIONAL

Communiquer, informer et sensibiliser autour de sujets liés à la santé et à l'environnement est une étape préalable indispensable à la fois pour mobiliser les acteurs autour de ces sujets et pour influencer notablement les comportements individuels et collectifs.

Afin de diffuser une communication adaptée, plusieurs actions de communications sont envisagées, permettant de décliner l'information sur plusieurs sortes de supports (numériques par le biais d'un site Internet, assises/colloques, plaquettes d'information...).

L'accent sur l'éducation, notamment sur les domaines de l'alimentation et de la qualité de l'air a été mis en avant dans ce PRSE3, afin de prendre en compte les spécificités régionales identifiées dans le diagnostic santé environnement.

PLAN D' ACTIONS

- > **Action 29** - Poursuivre les efforts en matière d'éducation en santé environnement (Pilote GRAINE)
- > **Action 30** - Élaborer et mettre à jour un site Internet dédié au PRSE (Pilote ARS, DREAL-SEIR, CR)
- > **Action 31** - Sensibiliser le public et les acteurs au concept d'environnement favorable à la santé (Pilote ARS)

ACTION 29

Poursuivre les efforts en matière d'éducation en santé environnement

Descriptif

Réaliser des actions d'éducation, d'animation et de formation sur des thématiques santé-environnement, et notamment sur :

- La qualité de l'air intérieur et extérieur
- L'alimentation (santé-environnement)

Des actions de formation sur ces thématiques seront réalisées auprès des éducateurs à l'environnement.

D'autres initiatives sont envisagées dans les établissements accueillant des jeunes (animation et outils pédagogiques sur air intérieur/extérieur dans les écoles, collèges et lycées)

Des actions ciblées auprès des familles (défi famille à alimentation positive) seront proposées, ainsi que des assises régionales à destination d'un public varié autour de l'alimentation dans la restauration collective sont envisagées.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

GRAINE Centre

Valeur de l'indicateur 2016

Non disponible

Cible

2 actions de formation/sensibilisation par an

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : Action 106

PPA : Priorité 5, Fiche communication 5

PRQA

Porteur(s) de l'action

GRAINE Centre avec l'Ecopôle et la CREEDD (convention régionale pour une éducation à l'environnement et au développement durable)

Partenaires associés

Conseil régional, Lig'Air, ADEME, DRAAF, BIO-Centre, FRAPS, ARS, DREAL, Collectivités locales, Associations de protection de la nature et de l'environnement

Calendrier

Tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs**1 - Indicateur de suivi**

Nombre d'évènements d'éducation à la santé environnementale

2 - Indicateur de résultats

Participation (nombre de personnes formées, sensibilisées)

3 - Indicateur d'impact

Satisfaction des acteurs (suite à un questionnaire) ou retour du public sur les actions proposées, engagement des collectivités

Public concerné

Éducateurs à l'environnement
 - les associations, dont celles bénéficiaires de conventions vertes
 - Jeunes et leurs établissements : écoles primaires, collèges et lycées, dont ceux ayant un Agenda 21, acteurs de la restauration collective enseignants, accueils collectifs de mineurs, CFA métiers de bouche...

ACTION 30

Élaborer et mettre à jour un site Internet dédié au PRSE

Descriptif

Centraliser l'information relative à la santé environnementale en région sur un site Internet dédié.

L'objectif est de mettre à disposition du public les données collectées dans le cadre des actions du PRSE3, des appels à projets en santé environnement, de la labellisation d'initiatives locales et d'actions d'éducation à la santé environnementale.

Ces informations devront permettre de guider les acteurs, informer le grand public et encourager les initiatives de sensibilisation auprès d'un public ciblés (parents d'élèves, futurs parents, travailleurs sociaux, collectivités...).

Le site sera élaboré à partir d'un "site modèle" neutre, commun à l'ensemble des PRSE, hébergé par le ministère en charge de l'environnement.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

Programme de comptage de fréquentation interne au site

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

Tendance à l'augmentation de la durée et du nombre de connections sur le site Internet entre la première année du PRSE3 et la dernière année

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE 3 : Action 107

Des liens avec les autres plans pourront être faits sur le site via un lien vers les sites dédiés lorsqu'ils existent.

Porteur(s) de l'action

DREAL-SEIR, ARS et Conseil régional

Partenaires associés

Tous les parties-prenantes du PRSE3

Calendrier

Élaboration : 1^{ère} année du PRSE 3

Mise à jour au fil de l'eau

Libellé des indicateurs**1 - Indicateur de suivi**

Nombre de consultation, nombre de mise à jour du site

2 - Indicateur d'impact

Durée de connexion
Evolution du nombre de consultation et de téléchargement des documents.

Public concerné

Acteurs de la santé environnementale, public ciblé, grand public.

ACTION 31 Sensibiliser le public et les acteurs au concept d'environnement favorable à la santé

Descriptif

Mettre en place des outils opérationnels à destination des collectivités sur l'urbanisme favorable à la santé en :

- réalisant une plaquette sur l'urbanisme favorable à la santé et en la diffusant auprès des collectivités locales,
- réalisant conjointement un support de formation sur l'urbanisme favorable à la santé à destination des agents de la fonction publique territoriale, en lien avec le CNFPT.

Recenser et valoriser les actions à destination du grand public, sur le concept « Environnement favorable à la santé : être acteur de sa propre santé », notamment sur :

- le développement de l'activité physique afin de lutter contre la sédentarité,
- la valorisation des modes actifs de déplacement,
- la nutrition.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

Taux de réalisation de la plaquette et des supports de formation : 100 %

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PRSE 3 : Action 99

Porteur(s) de l'action

ARS

Partenaires associés

CNFPT, Collectivités locales dont celles ayant un contrat local de santé, DREAL, FNE, CARSAT, DRDJSCS, DTPJJ

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE3

Plaquette : 2017

Support de Formation : 2017

Recensement des actions en lien

avec le concept « environnement favorable à la santé – être acteur de

sa propre santé » : 2017-2021

Diffusion de la formation : 2019

Valorisation des actions recensées

sur le site Internet du PRSE3 :

2017-2021

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Réalisation de la plaquette d'information sur l'urbanisme favorable à la santé

Réalisation des supports de formation

2 - Indicateurs de résultats

Nombre de collectivités destinataires de la plaquette

Nombre de collectivités bénéficiaires de la formation

Nombre d'agents formés à l'urbanisme favorable à la santé

Nombre d'actions recensées sur la thématique "environnement favorable à la santé"

Public concerné

Collectivités territoriales



Santé Environnement & Territoires

ARS

Accompagner des initiatives locales pour créer des environnements favorables à la santé

Actions N° 95 du PNSE 3

.....

CONTEXTE RÉGIONAL

Dans la continuité des actions du PRSE 2, la région Centre-Val de Loire souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions au plus près des citoyens, portées par des collectivités, associations, entreprises, organisations... La région Centre - Val de Loire souhaite favoriser ces porteurs de projets en faveur de l'environnement et de la santé et les accompagner dans la réalisation de leurs actions.

Pour promouvoir des actions locales en santé environnement, il est proposé d'utiliser des démarches existantes tels les Contrats locaux de santé et de mettre à disposition des porteurs de projets des outils et aides (financiers, méthodologiques ou de communication).

Le public concerné par ces actions locales sera aussi large que possible. Une attention particulière à la prise en compte de l'environnement et de la santé chez les artisans et les très petites entreprises sera portée dans ce PRSE 3, au travers de l'action n°34, en lien avec le Plan Régional Santé au Travail. Une action de sensibilisation et d'accompagnement à l'amélioration des pratiques sur les sujets de l'environnement et de la santé auprès de ces publics s'inscrit également dans l'objectif de créer des environnements favorables à la santé pour tous.

PLAN D' ACTIONS

- > **Action 32** - Inciter au développement d'actions santé-environnement sur les territoires des contrats locaux de santé (pilote ARS)
- > **Action 33** - Valoriser des actions locales, projets innovants ou autres actions en santé environnementale (pilote ARS, DREAL, CR)
- > **Action 34** - Développer des outils à destination des PME, TPE et des artisans pour l'amélioration des pratiques sur les sujets santé environnement (pilote CCI Centre et CRMA)

ACTION 32 Inciter au développement d'actions santé environnement sur les territoires des contrats locaux de santé

Descriptif

Promouvoir la santé environnementale au niveau des collectivités et territoires à l'échelle des contrats locaux de santé (CLS).

Il s'agit dans un premier temps de renforcer la prise en compte de la thématique santé environnement comme axe de travail des CLS, par la mise à jour du cahier des charges des CLS

Pour les CLS en cours, un travail de promotion de la santé environnementale auprès des animateurs des CLS sera réalisé lors de leur révision, ainsi que des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux. Ces actions peuvent porter sur plusieurs thématiques, notamment celle de l'habitat indigne (repérage et résorption), urbanisme favorable à la santé, alimentation et santé...

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS

Valeur de l'indicateur 2016

5 actions santé environnement dans les CLS

Cible

12 actions santé environnement mises en œuvre dans les CLS en 2021

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PRSE 3 : Action 99

Porteur(s) de l'action

ARS

Partenaires associés

Conseil régional, Territoires d'un contrat local de santé, professionnels de santé, élus, PDLHI, FNE

Calendrier

Tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Nombre de rencontres avec les animateurs CLS et élus pour promouvoir la santé-environnementale

2 - Indicateurs de résultats

Réalisation du cahier des charges CLS incluant la santé environnementale.
Réalisation d'outils de promotion de la santé environnementale

3 - Indicateurs d'impact

Nombre d'actions santé-environnement mises en œuvre dans les CLS dont nombre d'actions sur la lutte contre l'habitat indigne
Nombre de CLS incluant des actions santé-environnement

Public concerné

Tout public

ACTION 33 Valoriser des actions locales, projets innovants ou autres actions en santé environnement

Descriptif

Soutenir financièrement les initiatives locales et valoriser, par la mise en place d'un label, les actions probantes en santé-environnement. Poursuivre l'appel à projets ARS et DREAL, en soutenant les actions innovantes s'inscrivant dans les thématiques phares (orientations du PRSE 3). Encourager le développement de conventionnement d'associations et identifier les axes forts du PRSE 3 qui seront concernés.

Recenser les actions menées et soutenues par le Conseil régional s'inscrivant dans les orientations du PRSE3

Mettre en place un label santé environnement en établissant une description des actions pouvant bénéficier de ce label et des bénéficiaires

Communiquer sur ce label (mettre en lien avec un réseau/ rendre visible via un site internet) et organiser un évènement de restitution des projets soutenus.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS, DREAL et Conseil Régional

Valeur de l'indicateur 2016

0 actions valorisées par un label

Cible

Actions valorisées par le label à la fin du PRSE3 : 40

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE 3 : Actions 95 et 96

Porteur(s) de l'action

ARS, DREAL-SEIR et Conseil régional

Partenaires associés

ADEME, pilotes des autres actions, DIRECCTE, CCI Centre, CRMA, associations, collectivités, porteurs de projets, ...

Calendrier

Tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Réalisation du cahier des charges "label PRSE3",
Réalisation du cahier des charges pour l'appel à projets

2 - Indicateurs de résultats

Nombre d'actions labellisées ;
Nombre d'actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets concerté ARS et DREAL
Nombre d'actions menées par le CR s'inscrivant dans les orientations du PRSE3
Nombre de communication sur les actions labélisées

3 - Indicateurs d'impact :

Nombre d'actions probantes reconduites (sur plusieurs années ou sur des territoires différents)
Nombre de demande de label/
nombre de dossiers AAP
Satisfaction des porteurs de projet sur la valorisation de leurs actions via le label

Public concerné

Associations, collectivités et tout public (rendre visible les projets pour le grand public)

ACTION 34 Développer des outils à destination des petites et moyennes entreprises, très petites entreprises et des artisans pour l'amélioration des pratiques sur les sujets santé environnement

Descriptif

- Réaliser des fiches de bonnes pratiques à destination des petites et moyennes entreprises (PME), très petites entreprises (TPE) et Artisans
 - > Identifier les filières présentes en région Centre – Val de Loire qui n'ont pas encore été informées des bonnes pratiques qu'elles pourraient mettre en œuvre : type de produits, type de manipulation et d'élimination des déchets, etc.,
 - > Évaluer le nombre d'entreprises pour chaque filière et leur profil (nombre de salariés, niveau de formation, etc.),
 - > Préparer des fiches adaptées à chaque filière,
 - > Organiser des sessions d'information pour tester ces fiches auprès de PME et d'artisans (forme à définir ultérieurement),
 - > Valider, après amélioration éventuelle, ces fiches et les diffuser : visites de conseillers s'accompagnant de conseils de mise en œuvre, mise en ligne sur site des CCI et CMA,
 - > Organiser une réflexion pour une collaboration avec d'autres partenaires.
- Mener une réflexion sur l'évolution de l'offre de service des chambres consulaires nécessaire pour améliorer les pratiques en matière de santé et environnement (à destination des entreprises et des collectivités).

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

Données fournies par les conseillers des chambres consulaires et groupe de travail

Valeur de l'indicateur 2016

0

Cible

Réunion du groupe de travail :
A minima 1 fois par an

Lien avec les autres démarches en santé environnement

Schémas régionaux : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
Plan régional santé travail (PRST)

Porteur(s) de l'action

CCI Centre et Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Partenaires associés

DIRECCTE, AELB (Agence de l'eau Loire Bretagne), AESN (Agence de l'eau Seine Normandie), Conseil régional, organisations professionnelles, associations de protection de la nature et de l'environnement

Calendrier

Tout au long du PRSE3

Libellé des indicateurs

1 - Indicateur de suivi

Nombre de personnes ressources identifiées,
Nombres de réunions du groupe de travail

2 - Indicateur de résultats

Nombre de fiches réalisées par an

3 - Indicateur d'impact

Augmentation du nombre d'entreprises labellisées
Nombre d'accompagnements réalisés

Public concerné

Petites et moyennes entreprises (PME), très petites entreprises (TPE) et Artisans

5 - Glossaire

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AELB	Agence de l'Eau Loire Bretagne
AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
ANR	Agence Nationale de la Recherche
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base sur les Sites et Sols pollués ou potentiellement pollués
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CBNBPC	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, délégation Centre
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre
CESER	Conseil Économique et Social Environnemental Régional
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGC	Confédération Générale des Cadres
CGT	Confédération Générale du Travail
CIRE	Cellule d'intervention de l'Agence Santé Publique France en Région
CNFPT	Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques
CRCI	Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
CRMA	Chambre Régionale des Métiers de l'Artisanat
CRSA	Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Diagnostic Technique Amiante
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Etablissement Recevant du Public
Exposome	L'exposome représente l'ensemble des expositions couvrant la vie entière qui peuvent influencer la santé humaine. Il comprend les expositions physiques extérieures, le contexte psycho-social et les régulations du milieu intérieur. Ce nouveau concept englobe l'ensemble des facteurs de risque d'origine non génétique
FFB	Fédération Française du Bâtiment
GRSE	Groupe Régional en Santé Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
MEDEF	Mouvement Des Entreprises de France
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ORT	Observatoire Régional des Transports
ORS	Observatoire Régional de Santé
PCB	Polychlorobiphényles
PDLHI	Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM10	Particule de diamètre inférieur à 10 microns
PM2.5	Particule fines de taille inférieure à 2,5 microns
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNSE	Plan National Santé Environnement
PNM	Plan National Micropolluants
PPA	Plans de Protection de l'Atmosphère
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRS	Projet Régional de Santé
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PRST	Plan Régional de Santé au Travail
RNSA	Réseau National de Surveillance Aérobiologique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRDEII	Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRESRI	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
TPE	Très Petites Entreprises
UDI	Unité de Distribution (d'eau destinée à la consommation humaine)
UFC	Union fédérale des consommateurs

Annexes : Liste des membres du Groupe régional en santé environnement (GRSE)

COLLÈGE DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Directeur de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
Monsieur le Directeur de la DRAAF du Centre-Val de Loire
Monsieur le Directeur de la DREAL Centre-Val de Loire
Madame le Recteur du Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours
Monsieur le Directeur du BRGM Centre-Val de Loire
Monsieur le Directeur de la Direction régionale Centre-Val de Loire de l'ADEME
Monsieur le Délégué régional de la Délégation Centre Poitou Charente CNRS
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Madame la Directrice de la CARSAT Centre-Val de Loire
Madame la Directrice de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président de Loiret Nature Environnement
Monsieur le Président de Lig'Air
Monsieur le Président de FNE-Centre-Val de Loire
Monsieur le Président de l'URPS - Médecins libéraux du Centre
Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs du Loiret
Monsieur le Président de la Fédération régionale des familles rurales
Monsieur le Président de la CRSA
Madame la Directrice du GRAINE Centre-Val de Loire
Madame la Directrice de l'Écopôle
Madame la Présidente du Collectif interassociatif sur la santé

COLLÈGE DES ÉLUS

Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher
Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher
Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret
Monsieur le Président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire
Monsieur le Maire de la ville de Bourges
Monsieur le Maire de la ville d'Orléans
Monsieur le Maire de la ville de Dreux
Madame le Maire de la ville de Fleury-les-Aubrais

COLLÈGE DES EMPLOYEURS ET DU MONDE ÉCONOMIQUE

Madame la Présidente de la MSA Beauce-Cœur de Loire
Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire
Monsieur le Président de la Mutualité Française du Centre-Val de Loire
Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire
Monsieur le Président de la CRCI Centre-Val de Loire
Monsieur le Président du CESER
Monsieur le Président du MEDEF
Monsieur le Président de la CAPEB Région Centre-Val de Loire
Monsieur le Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises

COLLÈGE DES SALARIÉS

Monsieur le Président du Comité régional CGT Centre-Val de Loire
Monsieur le Président du Union régionale CFDT
Monsieur le Président du Union régionale CFE CGC
Monsieur le Président du Union régionale FO
Madame la Présidente de l'Union régionale CFTC

création graphique :

TANDEM
agence

- tandem-agence.fr - 09 72 47 49 40